



LA LETTRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

N°13 AVRIL 2017

EDITO

Internationaliser la recherche ! Telle est devenue une injonction récurrente des politiques universitaires, en particulier à l'égard des sciences sociales françaises qui seraient en voie de « provincialisation » avec les sciences juridiques pour bourgade isolée du monde ?

Ce constat de déclin mériterait d'être évalué à l'égard d'une situation antérieure. Or, à regarder à l'échelle de notre laboratoire, il n'est pas sûr qu'il se trouverait confirmé. Sommes-nous devenus *moins* attractifs pour les chercheurs et doctorants venus de l'étranger ? Les chercheurs de DCS sont-ils *plus* frileux à effectuer des voyages d'études ou à parler des langues étrangères que par le passé ? Leurs réseaux sont-ils *plus* recroquevillés sur des sphères nationales ou locales ? Plusieurs illustrations, dans la présente lettre comme dans les précédentes, tendent à en faire douter.

Toutefois, fièvre des indices managériaux aidant, le temps est venu de rendre plus visibles nos activités dites internationales. Qu'il s'agisse des mobilités personnelles, de la circulation des idées et des publications, de la constitution des réseaux et des programmes, des financements et des réalisations, un nouvel effort doit être fait pour compiler données et donner à voir notre dynamisme.

Cet effort ne doit pas absorber notre énergie motrice essentielle. Pour tout chercheur, au gré des rencontres et des déplacements, l'internationalisation se vit comme une respiration, un mouvement interne et externe, une pratique toujours enrichissante et valorisante. Elle est aussi générosité et échange. Quoi de plus stimulant, par réciprocité, que de savoir son univers académique comme un monde étranger à conquérir pour autrui ?

Rafael Encinas de Muñagorri,
Professeur à l'université de Nantes
Directeur du laboratoire « Droit et changement social »



SOMMAIRE

- **Focus sur la recherche**
 - Dossier 1 : p. 2
 - Dossier 2 : p. 5
 - Portrait de chercheur : p. 7
 - International : p. 10
- **Manifestations scientifiques :**
 - Annonces de manifestations : p. 14
 - Manifestations récentes : p. 19
- **Publications :**
 - p. 27
- **Jeunes chercheurs :**
 - Thèses : p. 29
 - Devenir jeune chercheur : p. 31
 - Nouvelles inscriptions en thèse : p. 33
 - Manifestations spécifiques : p. 36

FOCUS SUR LA RECHERCHE

DOSSIER RECHERCHE

**Projet FRUGAL (Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire)
Entretien avec Luc BODIGUEL, Chargé de recherche au CNRS et Chargé
d'enseignement à la faculté de droit de Nantes co-coordonateur du projet**

Le projet de recherche FRUGAL (Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire), qui a été lancé en janvier 2017, est porté par des laboratoires scientifiques du Grand Ouest (UMR ESO) et de Rhône-Alpes (UMR PACTE) ainsi que par l'association « Terres en Villes », réseau national de grandes agglomérations et métropoles françaises mobilisées autour du maintien et du développement de leur agriculture urbaine et péri-urbaine. Il est centré sur l'analyse des enjeux systémiques liés à l'approvisionnement alimentaire des métropoles. Le parti-pris est celui d'une autonomie alimentaire accrue dans une perspective de villes-territoires post-carbone et de meilleure valorisation économique et sociale des ressources de ces territoires.

Comment est né le projet ?

Le projet est né en réponse à un appel d'offre PSDR (Programme pour et Sur le Développement Régional) financé par les régions Bretagne et Pays de la Loire et l'INRA. Un collectif de chercheurs travaillant sur les questions de développement rural ainsi que l'association « Terres en Villes » ont décidé de mener un projet commun autour de la thématique de l'autonomie alimentaire des villes.

Comment avez-vous été impliqué ?

Catherine DEL CONT, Marine FRIANT-PERROT et moi-même travaillons sur ce projet. Nous formons un trio complémentaire. J'ai travaillé à partir de la question agricole. Marine FRIANT-PERROT à partir de la consommation et des aspects santé et Catherine DEL CONT à partir des questions de marché. Nous avons été impliqués grâce à nos contacts au sein du laboratoire ESO auquel sont rattachés des géographes et des sociologues travaillant sur le projet. Le fond du projet a, en effet, été monté par des spécialistes de géographie sociale, par des sociologues et par des

acteurs représentants de grandes métropoles françaises. Les juristes sont intervenus dans un second temps afin d'apporter leurs questionnements. C'est assez typique des contrats de recherche auxquels nous participons. Ils sont conduits par les sciences dures ou par les sciences sociales. Le droit et les juristes s'y intègrent et doivent s'adapter à ces questionnements plus larges.

Justement, quel est l'apport du regard juridique sur ce projet ?

C'est assez compliqué. Notre rôle est d'analyser le cadre, de voir quels sont les leviers et les obstacles. Nous avons la volonté de construire nos objets de recherche au fur et à mesure car les secteurs étudiés sont construits après discussion avec les acteurs. Actuellement, nous mettons en place des groupes locaux et nous discutons avec les acteurs pour essayer de comprendre quelles sont leurs interrogations. Il ne s'agit pas de faire de la recherche hors-sol mais de la recherche appliquée. Nous essayons de partir des questions des acteurs pour ensuite les retraduire avec notre vision de recherche.

Un autre aspect qui m'intéresse également est de participer à la construction méthodologique des sciences sociales et à leur mise en œuvre afin de voir si, et où, la règle de droit, le cadre juridique, influent sur les faits ou, au contraire sont paralysés, évacués, détournés. L'idée est de relier le discours juridique à la pratique des acteurs, par exemple sur la question de leurs compétences. Dans ce domaine, la recherche est vraiment à la frontière des disciplines. Les méthodologies peuvent être cumulées. Pour créer des données, nous utilisons aussi beaucoup le travail des stagiaires (M1 et M2) qui se trouvent investis d'une véritable mission collaborative de recherche. Cette participation

active des étudiants est systématique en sciences sociales et très peu utilisée par les sciences juridiques.

Quels sont les objectifs du projet ?

Les réponses aux appels d'offres nous forcent à prédéfinir ce que nous allons produire. Notre objectif est de décrypter, décrire et analyser les processus et les modalités de gouvernance alimentaire locale. C'est assez ambitieux, mais beaucoup d'éléments ont déjà été travaillés et nous les utilisons. Si les objets de recherche sont prédéterminés, l'originalité Frugal tient à ce qu'ils sont rediscutés avec les acteurs de manière à « les faire coller » aux demandes et pratiques de terrain.

Les grands objectifs se décomposent en trois VR (Volets de Recherche) :

Le VR1 consiste à « Comprendre et analyser les flux alimentaires territoriaux ». On ne peut pas comprendre la gouvernance alimentaire locale sans données concrètes sur le circuit de la nourriture. D'où part-elle ? Où est-elle transformée ? Où est-elle vendue ? Où est-elle consommée ? C'est très compliqué à analyser. Il y a une équipe à Caen de géographes-économistes qui travaillent sur cette question.

Le VR2 dont je suis le coordinateur porte sur les « Acteurs et modalités de gouvernance ». Nous étudions les processus de gouvernance qui vont conduire à mettre en lien des acteurs autour de l'enjeu environnemental. La finalité est que la gouvernance alimentaire mise en place réponde à un enjeu de justice alimentaire. Nous ne nous intéressons pas spécifiquement aux marchés de niche, pour des privilégiés ou des éclairés, mais à la construction d'une politique publique de production, de transformation et de consommation locales, en direction de tous. Nous nous interrogeons donc en particulier sur les enjeux de démocratie alimentaire.

Pour étudier la gouvernance nous essayons de développer des méthodes qui peuvent être utilisées et reproduites dans différents secteurs. Dans le Grand Ouest, le terrain comprend les villes de Nantes, Rennes, Lorient, Angers, La Rochelle et Alençon. Il faut pouvoir comparer les villes et les résultats en matière de gouvernance alimentaire. Les sciences sociales nous apportent leurs méthodologies. C'est très intéressant de rentrer dans la recherche par des approches sociologiques ou géo-sociologiques mais de garder nos spécificités

juridiques et de pouvoir retrouver des éléments de droit.

Sur les projets alimentaires territoriaux, par exemple, nous sommes dans le domaine de l'expérimentation. Cela peut donner des "choses vides", mais cela peut aussi créer une dynamique de mise en synergie. Les juristes vont se demander de quels types de synergies il s'agit. Plutôt de centralisations vers la métropole, de reprises en main des initiatives, de ségrégations des villes, etc. Cela est permis par un cadre juridique mou, ouvert.

Le VR3 « Formes » interroge les modalités de construction de la ville, d'hybridation agri-urbaine ainsi que d'allocation et de gestion du foncier. Il s'intéresse aux systèmes de production agricole les plus propices au renforcement de l'autonomie alimentaire métropolitaine.


Le VR4 « Systèmes », interdisciplinaire, a pour fonction de mettre en lien l'ensemble des éléments d'analyse et résultats rassemblés dans les VR1, VR2 et VR3.

Quelle est votre méthodologie ?

Nous travaillons à partir de plusieurs types d'outils pour créer des corpus comprenant des travaux d'étudiants, des résultats de séminaires de recherche, des résultats de rencontre avec les acteurs. Cela permet d'élaborer des problématiques de recherche qui sont plus originales et plus complètes que celles auxquelles nous avons pensé au départ, voire de remettre en cause les problématiques initiales. Il faut participer à la création du corpus pour voir comment appréhender la dynamique juridique. L'interdisciplinarité, le travail avec les acteurs, la création des sources et le fait de ne pas problématiser a priori ne correspond pas à la façon dont les juristes travaillent habituellement. Il faut accepter l'idée que nous construisons notre recherche progressivement et que nous ne pouvons pas partir vent debout dans le traitement de données purement juridiques. C'est le cœur de métier de Droit et Changement Social, travailler sur l'interaction entre la société et le droit.

Comment les acteurs perçoivent-ils le travail des chercheurs ?

Il faut démontrer que nous pouvons leur être utile mais aussi que ce n'est pas notre problème d'être utile... Le travail ne recherche n'est pas un travail d'expertise. Il faut trouver une façon de collaborer qui leur montre que nous pouvons leur servir mais peut-être pas là où ils s'y attendent et pas



immédiatement. Il faut élaborer des outils pour se mettre en relation avec eux et pour communiquer. C'est de la recherche-action. Le groupe de chercheurs participe aux réunions des acteurs mais n'intervient pas forcément. Il peut intervenir ponctuellement, par exemple, pour un apport spécifique. Il y a du « donnant-donnant ». Mais le rôle du chercheur est d'observer, de faire le récit de

la situation. Le problème est que nous sommes sur des temps très différents. Par exemple l'élaboration de base d'un projet alimentaire territorial se déroule sur un an de travail entre les acteurs alors que la recherche se déroule sur trois ou quatre ans.

*(Propos recueillis par
Marie Baudel, doctorante)*

FOCUS SUR LA RECHERCHE

DOSSIER RECHERCHE

Programme scientifique du Centre régional associé au Céreq (Centre d'études et de recherche sur l'emploi et la qualification) de Nantes.

Entretien avec Pascal Caillaud, Chargé de Recherche CNRS, Directeur scientifique du CEREQ de Nantes

Créé en 1990, le centre associé au Céreq de Nantes est une équipe pluridisciplinaire, intégrée au sein de DCS et travaillant sur les thématiques de la relation formation-emploi. Ces dernières années, le programme scientifique du Centre régional associé au Céreq comporte deux axes thématiques. Le premier sur les nouveaux contours des systèmes de formation professionnelle, se propose d'étudier les transformations du système éducatif et ses liens avec le système productif. Le deuxième porte sur les certifications et professions réglementées et leur lien avec le monde du travail et son évolution. Après avoir succédé à Anne-Chantal Hardy en 2007, Pascal Caillaud, chargé de recherche du CNRS, dirige ce programme, agréé par le conseil scientifique de la MSH *Ange Guépin*, jusqu'en 2019.

Quels sont les projets du Centre associé ?

Parmi les projets du programme du Centre associé, l'un, conclu avec le Ministère de l'Education nationale porte sur les nouvelles formes d'habilitations et de certifications professionnelles. Traditionnellement, la présentation des diplômes ou d'autres titres permettaient à un salarié de prouver ses aptitudes et compétences lors de son recrutement. Toutefois, le monde de travail a vu naître un nouveau type de certifications devenues indispensables pour exercer certaines professions (habilitation électrique, certificats de conduite d'engin en toute sécurité, etc.). A la différence des diplômes, ces certifications ont deux particularités : d'un côté, elles sont temporaires, ce qui oblige le salarié à les réacquérir régulièrement ; de l'autre, elles sont obligatoires pour exercer certaines activités, et leur non-possession présente des conséquences en matière de responsabilité pour accident de travail.

Face à la multiplication de ces nouvelles certifications, le Ministère de l'Education nationale

a financé notre projet afin d'analyser la portée de ce mouvement. Ainsi, la recherche a commencé par établir un état des lieux de ce nouveau type de certification. Les résultats ont montré que, dans la pratique, le phénomène était surévalué. Cependant, il s'avérait nécessaire d'examiner la force obligatoire et les effets juridiques de ces certifications par rapport à la stabilité de l'emploi des salariés. Le projet avait aussi pour ambition d'analyser la prise en compte de ces certifications au sein des diplômes.

Quelle était la place de l'interdisciplinarité dans le programme du centre associé ?

Dans ce programme sont associés le Céreq (établissement public situé à Marseille), le laboratoire Droit et changement social (DCS) ainsi que le Centre nantais de sociologie de l'Université de Nantes. Ainsi, y ont participé tant des sociologues que des juristes : Sarah Ghaffari (maître de conférence en sociologie), Anne-Chantal Hardy (sociologue, directrice de recherche CNRS), Frank Héas (professeur en droit privé), Cédric Hugrée (sociologue chargé de recherche CNRS), Nicole Maggi-Germain (maître de conférences en droit privé) ou Tristan Poullaouec (maître de conférence en sociologie), entre autres.

Et quelle est votre expérience de l'interdisciplinarité ?

En tant que chercheur CNRS de la section 36 « sociologie et normes », c'est à dire une section regroupant juristes et sociologues, membre d'un laboratoire interdisciplinaire qu'est DCS depuis 2001, je suis habitué à la question de l'interdisciplinarité. Dans mes premiers projets nationaux de recherche au Céreq avec Anne-Chantal Hardy ou européens avec Alain Supiot, j'ai été amené à travailler avec des sociologues, des

économistes, des politistes et récemment des géographes. De plus, l'approche du droit qui m'intéresse tient autant à l'analyse de la norme qu'à la question de son effectivité, juridique comme sociale. D'ailleurs, cela entre dans les problématiques du laboratoire de DCS.

De ces expériences, je pense que la recherche pluridisciplinaire, plus qu'interdisciplinaire d'ailleurs, est un atout à condition que chacun reste dans sa discipline. Travailler avec des collègues d'autres disciplines impose de trouver un langage commun au moment de confronter les différentes analyses.

Comment s'intègre le programme du Céreq au sein du laboratoire de DCS ?

Dans le dernier contrat quinquennal de DCS, nos projets étaient intégrés dans l'axe « travail-solidarité » qui n'existe plus. Aujourd'hui, c'est en partie au sein de l'axe Mobilités, initié par Franck Héas, que ces projets ont, pour certains, vocations, à figurer, car nous abordons les effets de la formation et de la certification sur la mobilité professionnelle des salariés, des travailleurs indépendants, des demandeurs d'emploi.

Avez-vous d'autres projets à l'avenir ?

En janvier 2017, nous avons commencé à participer à un nouveau projet financé par la région Pays de la Loire qui s'appelle « INFORMA ». Il est dirigé par Manuella Roupnel-Fuentes, sociologue et maître de conférences à l'Université d'Angers. D'une durée de trois ans, ce projet étudie, dans les parcours professionnels, la place qu'occupe la formation professionnelle, et tout particulièrement l'injonction à se former. Pour cela, le projet analyse les mécanismes qui favorisent ou au contraire freinent l'accès à la formation, aussi bien pour les travailleurs que pour les demandeurs d'emploi. Le Compte Personnel de Formation (CPF) créé en 2015, et la façon dont chacun s'approprié ce nouveau dispositif, y sont tout particulièrement observés.

Ma participation à ce projet comme juriste à ce projet sera d'analyser ces dispositifs de formation, de voir comment ils reposent sur l'initiative des travailleurs ou sur une contrainte à s'y engager et les enjeux juridiques sous-jacents.

*(Propos recueillis par
Carolina Gualdrón, doctorante)*

FOCUS SUR LA RECHERCHE

PORTRAIT DE CHERCHEUR

Jacques Fialaire, Professeur à l'Université de Nantes, co-directeur du Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe (GRALE GIS-CNRS), Ancien directeur du laboratoire DCS 2006-2011.

Quel a été votre parcours jusqu'à votre arrivée au laboratoire Droit et changement social (DCS) ?

Je suis arrivé à l'Université de Nantes, - qui a été ma première nomination comme maître de conférence -, en septembre 1990. À l'époque, DCS, Droit et Changement Social, existait déjà mais pas sous sa forme actuelle ; il regroupait des travaillistes, des pénalistes et des historiens du droit. Je suis plutôt publiciste, donc je me suis rattaché dans un premier temps au laboratoire qui était à dominante de droit public, qu'on appelait à l'époque le CRUARAP, Centre de Recherche sur l'Urbanisme, l'Aménagement Régional et l'Administration Publique, dont les locaux étaient voisins de ceux de DCS. Ce laboratoire a ensuite évolué et a continué son existence jusqu'en 2006. En 2006, une assemblée générale commune des deux laboratoires, DCS et CRUARAP, tous deux unités mixtes de recherche CNRS, a entériné la fusion, décision fortement recommandée par les autorités de tutelle, l'Université d'un côté et le CNRS de l'autre. Il se trouve qu'à cette époque j'avais pris la tête du laboratoire publiciste qui ne s'appelait plus le CRUARAP mais le CERP 3E, Centre d'Étude et de Recherche sur les Régulations Publiques. Début 2008, nous sommes parvenus à la fusion des deux laboratoires et en janvier j'ai pris la direction du laboratoire DCS issu de la fusion et j'ai assuré cette direction pendant quatre ans, jusqu'à la fin de l'année 2011.

Entre 1979 et 1990, avant mon recrutement à l'Université de Nantes comme maître de conférences, j'ai eu un parcours professionnel comme fonctionnaire d'Administration Centrale. J'étais attaché d'Administration Centrale au Ministère de l'Éducation Nationale.



JACQUES FIALAIRE

En 1987 j'ai soutenu ma thèse et dès mes premières années à l'Université de Nantes, j'ai assuré un certain nombre d'enseignements, notamment sur les institutions administratives et le droit administratif, donc je suis plutôt 'administrativiste'.

J'ai eu la chance de pouvoir faire un bilan de mes activités, à la fois d'enseignement et de recherche en 1994, quand j'ai soutenu mon habilitation à diriger des recherches. J'ai obtenu cette HDR en 1994 et c'est cette soutenance qui m'a permis de mettre en valeur devant un jury collégial mes différents travaux de l'époque et qui m'a permis de réaliser que j'étais un peu en décalage par rapport aux exigences d'un parcours académique. Ce décalage se manifestait par rapport aux enseignements que j'assurais. Car j'ai fait plutôt des recherches spécialisées touchant au droit de l'éducation et aussi par ma préférence pour des regards dépassant l'approche strictement juridique, des regards de sciences administratives. Bref, j'étais un déphasé

par rapport aux exigences de la carrière universitaire où on aime avoir des profils bien calés par rapport à des disciplines majeures. On est en droit public, donc on ne va pas forcément s'étaler sur des recherches en sciences politiques ou en sciences administratives comme je l'ai beaucoup fait. Bon soldat, j'ai alors fait davantage œuvre de juriste ! En 1998, j'ai publié un ouvrage sur le droit des services publics locaux, je suis devenu plus académique dans mes choix sans complètement négliger mon goût pour les sciences administratives. Donc ce bilan m'a aidé à prendre conscience qu'il fallait que je développe des recherches fortes dans des matières structurantes du droit public, telles que le droit administratif ou les libertés publiques.

A partir de 2002, mes choix ont abouti à des résultats favorables car j'ai été admis au concours interne d'agrégation. Un concours qui se révélait bien adapté pour moi, contrairement au concours externe d'agrégation que je considère comme plus formaliste, élitiste, et auquel je n'ai jamais pu m'adapter. Le concours interne m'a beaucoup mieux convenu parce que cela m'a permis de mettre en évidence tous les travaux et toutes les expériences que j'ai pu développer durant les années 1990 y compris la direction d'une revue administrative locale, et c'est cela qui m'a permis d'avancer.

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, des changements importants se sont réalisés. Avec quelques collègues, on avait commencé à constituer une petite équipe de recherche qui travaillait sur des thématiques touchant à l'administration locale, à l'analyse des politiques locales. J'ai co-animé cette équipe avec un chercheur en science politique, Jean-Luc Bodiguel, et c'est probablement pour cela qu'on m'a perçu comme quelqu'un de fédérateur pour assurer la direction du laboratoire DCS issu de la fusion. C'était une période où j'ai eu l'impression d'œuvrer en pionnier. J'ai pris aussi des responsabilités importantes dans une association qui est la section ouest de l'institut français de sciences administratives, IFSA OUEST. À l'heure actuelle j'anime cette association avec Jerry Kimboo, avocat et chargé d'enseignement à la faculté de droit de Nantes.

En 2002, après ma réussite au concours interne, j'ai été nommé à l'Université de Bretagne Sud et j'ai assuré des cours dans la petite faculté de droit de Vannes comme professeur jusqu'en 2005. À la fin

de 2005 j'ai repris mes fonctions à Nantes et à partir de 2006 j'ai donc pris successivement la direction du laboratoire CERP 3E (CRUARAP) et du laboratoire DCS.

Pourriez-vous nous dire quels sont les projets de recherche que vous menez actuellement, et si vous êtes ou avez été impliqué dans des projets internationaux ?

À partir de 2012, j'ai pris la co-direction du GRALE GIS-CNRS (Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe) qui est un réseau scientifique à dimension nationale et internationale et qui regroupe plusieurs laboratoires. Ce groupement fédère des laboratoires qui s'intéressent au droit des collectivités territoriales au sens large, aux structures d'administration locale, à l'analyse des politiques locales, à la fois sous l'angle juridique mais aussi sous d'autres aspects des sciences humaines et sociales. Au GRALE il y a majoritairement des juristes mais aussi des économistes, des sociologues, des spécialistes des sciences de gestion, des géographes. Ce qui me plaît beaucoup, c'est qu'il s'agit d'un réseau scientifique interdisciplinaire.

Je me suis ouvert à la coopération scientifique internationale ; surtout depuis les années 2006-2010. En 2015, j'ai présenté une étude comparée sur les institutions et les politiques d'aménagement du territoire en France et au Sénégal, en participant à un colloque international dans le cadre de mes recherches au sein du GRALE.

Il y a maintenant deux ans, je suis allé en séjour d'études à l'Université Externado de Colombia à Bogotá pour donner quelques cours à la faculté et participer à un colloque international sur les politiques touristiques.

À l'heure actuelle, je dirige un programme de recherche sur lequel je travaille de manière assez intensive au GRALE, en lien avec un établissement financier public qui est la Caisse des Dépôts et Consignations pour mieux connaître et évaluer les fonctions d'ingénierie territoriale. Qu'en entend-on par là ? C'est toute une somme d'instruments juridiques, de procédés, et certains profils d'emplois qui accompagnent les politiques en matière de développement économique local. La première phase de diagnostic a donné lieu à un rapport d'exécution remis à la Caisse des Dépôts cette année en Janvier.

Actuellement, je suis également responsable d'un axe du programme « Bonheur et Droit » qui couvre le droit à l'éducation et la protection de l'enfance. La problématique est la suivante : Le concept de bonheur peut-il être appréhendé au-delà d'un plan théorique, avec des applications dans le droit opérationnel ?

En quoi ou comment vos recherches s'intègrent-elles aux champs de DCS ?

Je puis évoquer ici mon intervention dans le cadre du séminaire sur les dynamiques de la responsabilité. Le sujet de mon intervention est : « Les rapports entre responsabilité et pouvoir à travers les régimes de responsabilité dans le domaine de l'enseignement » et il aura lieu le 22 mars prochain.

Par ailleurs, une partie de mes recherches se situent dans l'axe « Re-localiser ». Il s'agit des études concernant les effets du changement d'architecture des institutions locales en France sur les fonctions administratives, dont certaines tendent à être recentrées (expertise économique ; contrôle de légalité, ...) et d'autres « déportées » vers des opérateurs externes (transferts de tâches à la Poste, aux CCI, ...).

Cela rejoint mon travail au sein du GRALE, qui porte principalement sur la question des mutations territoriales, notamment la fusion des régions, la recomposition des intercommunalités. Actuellement, s'agissant de cette reconfiguration de l'administration territoriale en France, je m'attache plus spécialement aux conséquences de ces transformations sur l'emploi public.

Et maintenant ?

Il me reste encore une bonne année de travail avant de partir à la retraite.

L'analyse des effets des réformes territoriales en particulier sur la gestion de l'emploi public, va encore m'occuper. Je suis encore investi sur le projet « Bonheur et droit » et puis sur le programme concernant l'ingénierie territoriale.

J'aime beaucoup - et je trouve que c'est mon rôle - de faire participer les doctorants et jeunes chercheurs dans les activités de recherche. Donc chacun peut y trouver sa place !

(Propos recueillis par
Diana Ruiz, doctorante).

FOCUS SUR LA RECHERCHE

INTERNATIONAL

La “Chaire Jean Monnet” 2016 de l’Union européenne a récemment été attribuée au professeur Jean-Christophe Barbato.

Pourriez-vous revenir sur votre parcours universitaire ?

Mon parcours universitaire a débuté à Nantes. J’en suis parti après le Master 1 pour aller terminer mon deuxième cycle au Centre Universitaire Européen à Nancy. Par la suite, j’ai réalisé une thèse consacrée à la diversité culturelle en droit communautaire. Dans la foulée, j’ai obtenu un poste de maître de conférence à Corte puis, suite à une mutation, à Rouen. J’ai alors passé l’agrégation de droit public. En tant que professeur, j’ai enseigné successivement à Angers puis à Nantes, ville dans laquelle j’ai souhaité revenir.

Pourquoi avoir choisi le droit de l’Union européenne ?

Par goût militant mais aussi par goût juridique. Goût militant tout d’abord, parce que je pense qu’il s’agit de la meilleure idée européenne durant le XX^{ème} siècle. C’est un projet qui repose sur une logique d’ouverture, qui oblige à dépasser les nationalismes, les provincialismes et a pour ambition de réguler les rapports entre Etats sur le droit et non sur la force. C’est aussi un projet, qui par-delà les difficultés, a réussi à assurer la paix et la prospérité. Goût juridique ensuite, parce que le droit de l’Union européenne renouvelle toutes les catégories de la pensée juridique. Il ouvre à d’autres logiques et oblige à repenser les grands principes, tels que, par exemple, la souveraineté. Il s’agit d’un droit en perpétuelle construction qui sort des sentiers trop empruntés.

Qu’est-ce que la Chaire Jean Monnet ?

La Chaire Jean Monnet est issue d’un programme mis en place en 1989. Il vise, selon les termes du programme, à promouvoir l’excellence dans l’enseignement et la recherche sur l’Union

européenne dans le monde entier. Il s’agit de permettre une diffusion de cet enseignement et cette recherche.

La Chaire est une distinction remise par la Commission européenne. Concrètement, l’obtention d’une Chaire est la récompense d’un cursus reconnu dans le domaine de l’Union européenne. Elle fait suite à une demande qui repose sur un projet. Il faut remplir un long dossier, composé de recherches, enseignements, ou encore productions scientifiques. Le taux de réussite est d’environ un sur huit. Les demandes viennent de différents pays, et pas seulement européens, l’Union Européenne ayant passé de nombreux accords internationaux. J’ai la chance d’avoir obtenu la seule Chaire Jean Monnet décernée à la France pour l’année 2016. Le thème de la Chaire que j’ai proposé porte sur le droit et la politique de la culture de l’Union européenne.

Quel est le contenu de cette Chaire Jean Monnet ?

Le programme de la Chaire se déroule sur une durée de trois ans. Il regroupe un ensemble d’enseignements sur le droit et la politique de la culture de l’UE. Ces enseignements sont destinés aux étudiants. Il s’agit d’un ensemble de cours spécialisés consacrés au droit de la culture de l’Union européenne. Il s’agit aussi d’orienter des cours plus généralistes vers des considérations en lien avec la Chaire. Ainsi mon cours de droit du marché intérieur, au sein du M1 droit européen et international, propose de nombreux exemples et focus liés au marché de l’art, aux réglementations dans le domaine de l’audiovisuel. Les cours s’adressent également au monde professionnel. Avec la professeure Carine Bernault nous sommes en train de mettre en place un DU par correspondance consacré au droit de l’art et de la

culture, accessible aussi bien en formation initiale qu'en formation continue (et donc aux professionnels) et qui n'est pas uniquement réservé à des juristes. A cela s'ajoutent également des cours au sein de l'Université permanente afin de pouvoir toucher un public élargi.

La Chaire regroupe, de plus, un ensemble de manifestations scientifiques. Seront ainsi organisés un colloque « jeunes chercheurs » portant sur les droits culturels dans l'ordre juridique de l'Union européenne ainsi qu'un colloque international consacré au droit de l'UE et au marché de l'art. Elle prévoit également une conférence inaugurale ainsi qu'une conférence finale. Cette dernière aura lieu en 2019 à Plovdiv en Bulgarie, une Université avec laquelle la Faculté de droit coopère déjà et qui,

surtout, est située dans la ville qui sera capitale européenne de la culture cette année-là.

Enfin la Chaire prévoit un ensemble d'évènements dits « hors les murs » à destination de la société civile sous forme de débats, de conférences ou encore d'évènements culturels. »

Qu'est-ce que représente la Chaire Jean Monet pour vous ?

C'est une forme de reconnaissance, mais c'est aussi un défi puisque le programme est lourd. Il s'étend sur trois ans, et comprend une liste conséquente de projets. Surtout, la Chaire offre à la Faculté de Nantes et, plus largement, à l'Université une très grande visibilité européenne dans le domaine du droit de l'Union.

Séjours de recherche de plusieurs mois de Clémence Ledoux, Maître de conférences en science politique, au Hanse-Wissenschaftskolleg (HWK) (Institut d'Etudes Avancées de la Hanse) de Delmenhorst (Allemagne)

Tu as passé plusieurs mois de recherche dans un IEA en Allemagne, peux-tu nous expliquer comment tu es arrivée là-bas ?

Tout remonte à mes années de thèse à Sciences Po, au cours desquelles j'ai eu la chance de participer à un réseau européen, RECWOWE, (*Reconciling Work and Welfare in Europe*) et d'effectuer un séjour de recherche dans une Université partenaire, l'Université de Brème en Allemagne, car ma thèse portait sur une comparaison franco-allemande. Je tiens à remercier ici très sincèrement les deux directeurs de RECWOWE, Denis Bouget et Bruno Palier qui, à l'époque, ont attaché beaucoup d'importance à ce que « des jeunes » soient inclus dans le réseau pour participer aux recherches collectives. En séjour à Brème, j'ai appris à connaître les équipes de l'Université. Ces coopérations antérieures ont amené une Professeure de l'Université de Brème, Karin Gottschall, à faire appel à moi en 2012 quand elle a cherché des partenaires pour la réalisation d'un projet de recherche concernant les transformations de l'Etat employeur. Le projet visait à comparer les valeurs partagées par les agents du service public dans trois pays (Suède, Allemagne, France) et trois secteurs (enlèvement des déchets ménagers, régulation de l'énergie et police). Avec deux autres collègues françaises, nous avons participé à la réalisation de focus-groupes à Nantes et à Paris. C'est aussi par les collègues brêmois que j'ai appris l'existence de l'Institut d'Etudes Avancées de la Hanse, le HWK (*Hanse-Wissenschaftskolleg*), à Delmenhorst, près de Brème.

Et tu as saisi l'occasion tout de suite ? Qu'est-ce qu'il te fallait faire pour postuler ?

En 2013, alors que je n'avais pas terminé ma première année de MCF à Nantes, j'ai décidé de postuler pour des séjours de recherche en répondant à un appel à candidature pour les bourses locales de l'Institut. Le fait d'être en relation avec des chercheur.e.s du nord de l'Allemagne était un critère important pour espérer être sélectionné.e. J'ai présenté comme projet, écrit en allemand, une étude comparée de la régulation des activités de services aux personnes (sujet sur

lequel j'avais réalisé ma thèse et continuais de travailler), et de l'enlèvement des déchets ménagers, projet auquel je continuais de participer avec l'équipe allemande. Je tiens à signaler que pour séjourner dans de tels instituts, il existe aussi d'autres bourses, encore mal connues, les bourses EURIAS. A la fin du printemps 2013, mon dossier a été sélectionné par le jury... à ma grande satisfaction !

Tu disais que tu venais juste de commencer à travailler à Nantes, était-il possible de concilier tes activités à Nantes avec celles en Allemagne ? Comment se sont déroulés tes séjours plus précisément ?

Venant tout juste d'être recrutée comme MCF à Nantes, j'ai préféré éviter un départ pendant la période universitaire ce qui aurait nécessité une demande de congé à l'Université. J'ai décidé de fractionner mes séjours de recherche pendant les périodes estivales et les vacances. Je suis ainsi partie de mai à août puis au mois d'octobre en 2014 ; en 2015 et 2016 aux mois de juin, juillet et début août. J'ai fait à chaque fois un aller-retour en France pour les copies. Là-bas, logée à l'Institut, je participais à sa vie, rythmée par une conférence d'un.e pensionnaire (*Fellow*) et un dîner hebdomadaire commun le mercredi, un petit déjeuner commun mensuel et des activités diverses : cours de dessin et de sculpture une année, discussions autour de films l'année suivante, conférences mensuelles de politistes ou sociologues sur des thèmes en lien avec l'actualité....

Dans quelle langue se déroulaient alors les échanges ?

Au HWK, j'ai beaucoup plus parlé anglais qu'allemand, car la plupart des *Fellows* ignoraient la langue de Goethe et venaient de pays très différents : Allemagne certes, mais aussi Etats Unis, Chine, Afrique du sud, Italie, Pays-Bas, Thaïlande, Ukraine, Oman, Syrie et j'en oublie.... La langue de travail était donc l'anglais, même avec l'équipe administrative et scientifique de l'Institut et avec les *Fellows* de langue maternelle allemande. Cette expérience humaine et intellectuelle a été très stimulante. En effet, j'ai sympathisé avec plusieurs

pensionnaires, chercheur.e.s ou artistes brillant.e.s avec qui je continue d'avoir des contacts aujourd'hui. L'été 2015 a été extrêmement riche pour le département *Humanities* de l'Institut : se trouvaient en même temps à l'institut, Chad Alan Goldberg, Professeur de Sociologie à l'Université de Wisconsin-Madison, Anna Paretskaya, *Lecturer* en sociologie dans cette même Université, Kathleen Thelen et Ben Ross Schneider, tous les deux professeur.e.s de Science Politique au MIT, Arjan Schakel, *Associate Director of the Bachelor European Studies* de l'Université de Maastricht, Carola Lentz, Professeure en Ethnologie à l'Université de Mayence...

Tu as donc pu donc pleinement bénéficier de cet environnement international. Selon toi, qu'est-ce que ces séjours t'ont apporté ?

Ces séjours m'ont permis de prendre un peu de distance avec les activités de direction de parcours que j'assurais à l'époque à Nantes et surtout... de prendre le temps. Le temps de lire, le temps d'écrire, d'avoir de grandes plages de travail disponibles pour me concentrer et aussi pour réfléchir sur la façon dont je voulais développer mes travaux. Grâce à ces séjours, j'ai pu me mobiliser pour rédiger des articles publiés depuis dans des revues (*Revue Française des Affaires Sociales*, *Revue Française de Socio-Economie*) ou des chapitres dans des ouvrages collectifs, tel le chapitre rédigé avec Virginie Guiraudon dans le livre codirigé par Nathalie Morel et Clément Carbonnier chez Palgrave, *At your service? The political economy of domestic service in Europe*. J'ai aussi disposé de temps pour lire des travaux scientifiques sans lien direct avec les textes en préparation, lectures sans urgence qui élargissaient ainsi mon champ de vision. J'ai continué de collaborer avec l'équipe allemande de Karin Gottschall, qui m'a fait découvrir la littérature internationale sur le *New Public Management*. Je viens de terminer un papier en lien avec ce projet. Ce séjour a aussi été un formidable moyen de me faire participer à l'espace international de la recherche en découvrant ce qui unissait la

communauté des chercheur.e.s, au-delà des frontières disciplinaires et nationales. A la suite de ces séjours, j'ai participé à des conférences internationales (ESPANET en 2016, la CES en 2017) et l'un de mes objectifs désormais est de publier sur les *welfare markets* dans une revue de langue anglaise.

Es-tu encore en lien avec l'Institut ?

Oui car j'y ai déposé un projet sur « *the politics of fiscal welfare markets* », qui a été accepté. Jusqu'en 2018, je vais donc revenir ponctuellement (deux fois par an) au HWK pour rencontrer des collègues européens travaillant sur ce même objet. L'enjeu de ce projet est de coordonner les recherches effectuées séparément dans nos universités respectives sur les *welfare markets*, c'est-à-dire ces formes de marchés qui se déploient à l'intérieur de l'Etat providence et peuvent être subventionnées par des instruments fiscaux. Dans de nombreux pays, il existe ainsi aujourd'hui des formes de *welfare markets* dans le domaine des retraites, de la santé, ou du travail domestique, ces marchés sont souvent gouvernés en partie au moyen de l'instrument fiscal... Le HWK finance tous nos déplacements et attend que nous publiions avant la fin du projet. Je serai donc éternellement reconnaissante à cet institut qui, pour moi, a réellement joué, en complément de DCS, le rôle d'« *empowering institution* ». A l'avenir, j'envisage de poursuivre ces recherches en lien avec DCS et j'espère qu'avec des collègues de DCS et du CENS nous pourrions mettre en place à la rentrée un séminaire international concernant la construction sociale, politique et juridique du rôle d'employeur dans les services domestiques et de « *care* » à domicile.

*Entretien réalisé par Daniela Heimpel,
Doctorante en science politique,
en cotutelle de thèse avec l'université de Nantes à
DCS et l'université de Montréal.*

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

ANNONCES DE MANIFESTATIONS

Pour avoir toutes les informations sur les manifestations du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr/>

Du Droit à l'éducation à la protection de l'enfance entre bonheur et bien-être Colloque 4 des Journées scientifiques de l'université de Nantes

Programme de la journée d'étude
DU DROIT A L'EDUCATION A LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ENTRE BONHEUR ET BIEN-ETRE
Cité des congrès de Nantes Métropole, Vendredi 2 juin 2017

Objectifs

1^{ère} partie : Les politiques concourant à l'effectivité du droit à l'éducation

On partira de l'hypothèse d'une absorption de la quête du bonheur dans une appréhension large de l'objectif de bien-être, laquelle semble se vérifier dans les politiques de prévention de la santé compte tenu de la définition englobante de la notion de santé retenue par l'OMS (panel 1). On perçoit toutefois dans la conception de politiques récentes, comme celle de prévention du harcèlement scolaire ou celle de lutte contre le « décrochage scolaire », une attention portée à la psychologie de l'enfant (estime de soi, etc) (panel 2).

2^{ème} partie : La portée et les limites de l'universalité des droits de l'enfant : du droit à l'éducation à la protection de l'enfance

Un idéal de bonheur est-il identifiable à travers les modes de traitement spécifiques destinés aux publics vulnérables, qu'ils empruntent la voie judiciaire ou des voies alternatives de résolution des conflits par le dialogue et la communication (panel 3) ? A quelles limites liées aux spécificités régionales se heurte la pénétration des standards universalistes à travers le monde (panel 4) ?

Programme

Matinée :

9H-9H15 Introduction Jacques Fialaire

1^{ère} partie : Les politiques concourant à l'effectivité du droit à l'éducation

9H15-10H30 Panel 1 : La prévention et la promotion de la santé au bénéfice des agents et des usagers des services d'éducation

Animateur : Eric Mondielli, professeur de droit public à l'Université de Nantes

- Aline Vignon-Barrault, Professeur de droit privé à l'Université d'Angers, *Le bonheur de l'enfant et le préjudice réparable dans le contentieux des accidents scolaires.*
- Yann Buttner, doctorant en droit public à l'Université d'Angers, *Le bien-être au travail dans les services de l'éducation nationale*
- Patricia Saroux, directrice de la santé publique à la Ville de Nantes, et Mme X. médecin de santé scolaire, *La santé scolaire de la Ville de Nantes et le 'bien grandir' à Nantes*
- Arnaud Laurans, directeur de la santé publique et du handicap à la Ville de Rennes, *La santé scolaire de la Ville de Rennes et le bien-être des élèves* (sous réserve)

10H30-11H Pause

11H-12H Débat

Après-midi :

13H30-14H45 Panel 2 : L'apport des politiques de lutte contre le décrochage scolaire

Animatrice : Mélusine Harlet, co-pilote du groupe de travail « Education et bonheur », Fabrique Spinoza

- Antony Taillefait, professeur de droit public à l'Université d'Angers, *Les orientations générales de la politique de décrochage scolaire*
- Pierre Ruello, Chef d'établissement scolaire, *Bienveillance à l'école et lutte contre le « décrochage scolaire » à l'Education nationale*
- Martine Vidgrin, Cheffe de projet DAPSI au rectorat d'académie de Nantes, *Le partenariat de l'école avec son environnement*
- Carole Garcia, Déléguée académique à la vie lycéenne au rectorat d'académie de Nantes, *De quelques expériences de tutorat entre élèves 'pairs'*

14H45-15H15 Débat / Pause

2^{ème} partie : La portée et les limites de l'universalité des droits de l'enfant : du droit à l'éducation à la protection de l'enfance

15H15-16H15 Panel 3 : Les traitements spécifiques des publics vulnérables

Animateur : Hervé Rihal, Professeur de droit public à l'Université d'Angers

- Aude Cayaniol, maître de conférences en droit public à l'Université de Rennes 2, *Le droit à l'éducation des mineurs étrangers*
- Emmanuelle Hardy, diplômée du master 2 DIEDF Unjy, Nantes, *La défense des droits des élèves handicapés en Belgique : entre protection juridictionnelle et médiation* (sous réserve)
- Johanna Smith Rangel, doctorante en droit public à l'Université de Nantes (DCS), *La protection des mineurs victimes, étude comparative des systèmes pénaux en France et en Colombie*

16H15-17H15 Table ronde 4 : L'effectivité des normes internationales face aux spécificités régionales

Animateur : Félicien Lemaire, professeur de droit public à l'Université d'Angers, directeur du Centre Jean Bodin

- Jérôme Wandji K, maître de conférences à l'Université de Douala (Cameroun), *La protection de l'enfance en droit comparé : l'expérience africaine*
- Sébastien Bélibi Daila, doctorant en droit public à l'Université de Nantes (DCS), *Portée et limites de l'universalisme du droit à l'éducation en Afrique*
- Walfa Téllez-Barbosa, doctorante en droit public à l'Université de Nantes (DCS), *L'application du principe du « Buen Vivir » dans la mise en œuvre du droit à l'éducation en Amérique Latine*

17H15-17H45 Débat

17H45-18H Synthèse finale, par Jacques Fialaire

Colloque “[Se]soigner sou la contrainte” – Regards comparatifs sur les soins pénalement ordonnés – Lundi et mardi 19 & 20 juin 2017
Faculté de droit et des sciences politiques – Université de Nantes

Lundi 19
juin 2017

**La condamnation à se soigner :
cadre juridique et publics cibles**

- 8h45 Accueil des participants
- 9h15 Ouverture du colloque et mots de bienvenue
- 9h40 **Les soins pénalement ordonnés en France : une approche historique**
Virginie Gautron
- 10h **Une comparaison des modèles juridiques**
Les soins pénalement ordonnés en France : des dispositifs toujours plus sollicités
Sylvie Grunvald
Les dispositifs belges de soins pénalement ordonnés : ceci n'est pas un modèle
Alexia Jonckheere
- 10H40 Pause
- 11h **Une comparaison des modèles juridiques (Suite)**
Les obligations de soins dans le système pénal suisse : une démesure exponentielle ?
Manon Jendly & Bruno Gravier
Contraintes juridiques et soins thérapeutiques dans le système pénal canadien
Bastien Quirion
- 12h Déjeuner
- 14h **Les publics des soins pénalement ordonnés**
Un état des (mé)connaissances en France
Virginie Gautron
Offrir avant de demander : quelques effets d'exclusion sociale de discours professionnels psychosociaux
Christophe Adam
L'obligation de soins : une obligation de contrôle des auteurs d'infractions à caractère sexuel ?
Manon Jendly & Bruno Gravier
Réflexions autour du profil des justiciables qui bénéficient des programmes correctionnels
Bastien Quirion
- 15h **Les trajectoires des condamnés à une injonction de soin en France : une approche empirique**
Présentation de la recherche
Virginie Gautron
Les trajectoires pénales des condamnés
Sylvie Grunvald
- 16H Pause
- 16h20 **Les trajectoires des condamnés à une injonction de soin en France : une approche empirique (suite)**
Les trajectoires socio-biographiques des condamnés
Jean-Noël Retière
Les problématiques sanitaires des condamnés
Virginie Gautron
Les facteurs de « prescription » de l'injonction de soin : la primauté des critères pénaux ?
Virginie Gautron

Mardi 20

juin 2017

L'articulation des pratiques

- 8h30 Accueil des participants
- 9h **La mise en œuvre des soins pénalement ordonnés : des acteurs en interaction ?**
Des thérapies sous contrôle judiciaire ? Attentes et pratiques des JAP et des CPIP
Emilie Dubourg & Camille Trémeau
Le médecin coordonnateur : un passeur de frontières ?
Sylvie Grunvald
Le condamné : un acteur des soins pénalement ordonnés ?
Jean-Noël Retière
- 10h30 Pause
- 10h50 **Table ronde « Regards de praticiens »**
Odile Verschoot, *Psychologue, SMPR, présidente de l'ARTAAS*
Laurent Desblancs, *Médecin coordonnateur, expert et psychiatre traitant*
Yannick Guillaume, *Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation*
Géraldine Rigollot, *Juge d'instruction, ancienne juge de l'application des peines*
- 12h Repas
- 14h **Comparaisons internationales**
De l'inter-contenance au devoir d'informer et de pronostiquer : une articulation à risque
Bruno Gravier & Manon Jendly
Coopérer, collaborer, s'isoler : de quelques modalités de la rencontre justice-santé
Christophe Adam & Alexia Jonckheere
Rencontres et interfaces entre la justice pénale et la santé : perspectives canadiennes
Bastien Quirion
- 15h30 Pause
- 15h50 **Les échanges d'informations face aux secrets professionnels dans d'autres configurations institutionnelles**
Les échanges d'informations nominatives dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
Missiva Medjkane
Le partage d'informations au tribunal des affaires de sécurité sociale : débats autour de l'accès au dossier médical dans le cadre du contentieux accidents du travail
Delphine Serre
- 16h45 **Propos conclusifs**
Marc Bessin

Journée d'étude Franco-Japonaise "L'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement – Jeudi 7 septembre 2017"
Faculté de droit et des sciences politiques – Université de Nantes

Journée d'étude Franco-Japonaise

L'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement

Jeudi 7 septembre 2017

Présentation

Le centre de recherche "Droit et changement social" organise en septembre 2017 une journée d'étude franco-japonaise sur le thème de "l'intérêt à agir dans le contentieux de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement".

En France, l'intérêt à agir est traditionnellement apprécié de manière libérale, alors qu'au Japon celui-ci est étroitement circonscrit. Loin d'être stabilisées, ces caractéristiques de l'état de droit sont aujourd'hui remises en cause. D'une part, le droit français – qui traditionnellement conçoit largement le droit au recours afin de mieux protéger le citoyen contre l'Administration – tend à restreindre l'accès au juge des particuliers et des associations de protection de l'environnement, et ce en vue de sécuriser les opérations d'aménagement et de lutter contre les recours abusifs. À l'inverse, le Japon commence à s'écarter de sa conception classique en explorant - à partir d'analyses de droit comparé - des voies nouvelles, lesquelles pourraient ouvrir davantage le prétoire aux particuliers et aux associations de défense de l'environnement.

L'objet de cette journée sera par conséquent de mettre en perspective ces mutations, mais aussi de s'interroger sur le nouvel équilibre qui se met ainsi en place aux fins de rendre le contentieux moins pénalisant pour la réalisation des opérations d'aménagement, sans porter atteinte à l'accès au juge ni affaiblir l'effectivité du droit.

L'objet de cette journée sera aussi de découvrir l'extrême variété des systèmes de droit et de chercher au-delà de la diversité, comme nous y invitent les travaux de Mireille Delmas-Marty, « quelque chose sinon d'éternel, du moins d'universel ou d'universalisable ». Ce quelque chose pourrait bien être ici, tout simplement, le respect du droit à un accès concret et effectif à un tribunal, ce principe – qui est l'un des principes les mieux établis du droit constitutionnel, administratif et international – étant au fondement même de l'État de droit.

— — —
Journée organisée par :

Droit et changement social (UMR CNRS 6297)
Université de Nantes
Faculté de droit et des sciences politiques
GRIDAUH (Université de Paris I)
Master II « Villes et territoires » (Université de Nantes. ENSA Nantes)

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

MANIFESTATIONS RECENTES

**Journée de rencontre entre juristes, politistes et sociologues à l'Université de Nantes -
Jeudi 10 novembre 2016 - Faculté de Droit de Nantes**

**Journée de rencontre conçue conjointement par le laboratoire Droit et changement social
(DCS) UMR-CNRS 6297 et le Centre Nantais de Sociologie (CENS)**

“A quoi nous sert le droit ?” - Discussion en présence de l'auteur¹

Discussion de Jean-Pierre Le Crom (directeur de recherche au CNRS, DCS)

Il ne s'agira pas ici de revenir de manière détaillée sur l'ouvrage de M. Commaille², mais de mettre en évidence les principaux éléments de discussion initiés par M. Le Crom et d'y ajouter des éléments de réponses de l'auteur.

Cette discussion a principalement porté sur le modèle de "la légalité duale" présenté par l'auteur. Pour le présenter de manière synthétique et presque caricaturale, il s'agit pour l'auteur de distinguer deux visions du droit. Une première fondée sur un droit comme "Raison", qui se situerait en surplomb de la société civile incarnant "une certaine vision du monde" (p. 41³) laquelle serait neutre politiquement et vivrait de manière quasi autarcique. Cette représentation sociale du droit, qu'il nomme "juridisme" serait notamment symbolisée par une logique de régulation sociale "top down" "par le haut", (p. 52). Dans cette logique que l'auteur juge "dominante", il s'agirait pour les "gardiens de l'orthodoxie juridique" (p. 256), de préserver ce droit comme "Raison" de toute forme "d'envahissement du sociologisme" (p. 256), lequel est source d'atteinte à l'intégrité du droit. A l'inverse de cette logique, il convient pour J. Commaille de mettre en avant une seconde face du "modèle de la légalité duale", qui serait ici l'opposé, par une légalité qui viendrait ici directement des acteurs sociaux, du "bas" et qui ne serait que la conséquence d'un droit "immergé dans le social".

En effet, il convient pour l'auteur de voir le droit comme étant "constitutif de la réalité sociale" (p. 70), au travers notamment de l'exemple tiré d'une plaidoirie devant la Cour suprême des Etats-Unis laquelle comportait deux pages d'argumentation juridique et cent pages de faits (p. 70). Cette représentation sociale du droit serait dans le cadre de cette seconde face "sollicitée par les dimensions sociales du droit, c'est-à-dire sur le fait que les conditions suivant lesquelles il se construit et se met en œuvre sont influencées par des environnements culturels, sociaux et politiques" (p. 83). Ainsi à l'opposé d'une première vision par le haut, cette seconde face du modèle exprimerait une légalité du droit qui s'exprimerait "par le bas".

Le premier élément de discussion a principalement porté sur l'idée de savoir si cette seconde face du modèle de la "légitimité duale" n'existait pas déjà. En effet, en soutien de cette argumentation, il a été relevé, comme a pu le démontrer Alain Cottureau dont l'article ne figure pas parmi la bibliographie très fournie de l'ouvrage⁴, qu'en ce qui concerne le droit social dans son acception la plus large, notamment au XIX^{ème} siècle, il présentait ce modèle, notamment par un droit coutumier et des règlements d'ateliers invocables devant des juges de paix. Plus encore l'article premier du Code du travail dispose que « Tout projet de réforme [...] fait l'objet d'une concertation préalable ». Ainsi, si ce modèle d'une légitimité par le bas n'est pas totalement applicable au droit

¹ Nous tenons ici à remercier Katia Barragan pour la captation audio de ces échanges.

² Nous renverrons ici à la présentation de Van Meerbeeck (J), "Recensions", *RIEJ*, 2016/1, vol.76, pp241-248.

³ Les numéros de page renvoient ici à l'ouvrage de Jacques Commaille, *A quoi nous sert le droit ?*, 2015, Gallimard, 522 p.

⁴ Cottureau (A), " Droit et bon droit, un droit des ouvriers instauré puis évincé par le droit du travail", *Annales. Histoire et sciences sociales*, 57^{ème} année, n°6,2002, p1521.

social, l'on pourrait peut-être y voir une certaine forme "d'hybridation" couplant une légitimité d'en haut et d'en bas.

Sur ces deux arguments, l'auteur ne considère pas ce modèle d'une légalité par le bas comme nouveau. En ce sens qu'il est vrai que le droit du travail constitue un élément illustrant ce second modèle. Mais il constate seulement que celui-ci tend à s'étendre à de nouveaux champs du droit comme, par exemple, le droit de l'environnement, et la multiplication des procédés aboutissant à une participation directe de la société civile. L'élément également nouveau, pour l'auteur, réside dans le caractère direct de ces formes de participations, en ce qu'elles viennent refléter les difficultés actuelles de la représentation, notamment syndicale, qui est de plus en plus disqualifiée.

Quant à l'hybridation de ce modèle, là encore, il ne s'agit pas d'opposer de manière étanche ces deux formes de légalité comme il le rappelle dans son ouvrage (p. 361), dans lequel il affirme une "aspiration à construire une combinaison idéale "entre un devoir-être et un vouloir être". A cet égard, on peut citer l'exemple, rappelé par J. Commaille, de la thèse d'Emilia Schijman⁵ relative à un quartier populaire de Buenos Aires où sont à la fois mobilisés des éléments d'une légalité par le bas au travers d'un droit perçu comme une ressource, mais également d'une légalité par le haut, en ce sens que la mobilisation sociale a également pour but de modifier l'état du droit afin de diminuer les écarts de conditions sociales au sein de la population.

Par ailleurs, se pose la question de la modification du droit en raison de la multiplication des acteurs et de la revendication de plus de droits au détriment du droit lui-même et de sa clarté. Pour reprendre la formule de Guy Carcassonne, du passage d'un Etat de droit à "des tas de droits", en s'appuyant notamment sur ses travaux relatifs à la stratégie contentieuse d'organisations syndicales qui avaient par le passé plus tendance à vouloir de véritables modifications du droit, plus que « des » droits⁶.

Sur cet élément, il convient ici de montrer que les mouvements sociaux relatifs au genre, aux droits des femmes ou encore aux migrants jouent également sur ces deux tableaux. Pour l'auteur, on peut notamment penser aux migrants et à la question de la reconnaissance pour eux d'une citoyenneté pleine et entière dans l'Etat d'accueil, ou encore à l'exemple des mobilisations féministes.

Enfin, la multiplication des acteurs n'aurait-elle pas pour conséquence d'aboutir à une inflation législative qui se réaliserait au détriment d'un droit comme "Raison", où sa simplicité serait la garante d'une meilleure compréhension du droit et permettrait de répondre positivement à la question : "L'État de droit n'est-il pas celui qui met à la disposition de ses sujets l'outillage juridique nécessaire à sa propre contestation ?"⁷

Si, pour reprendre les mots de J. Commaille, celui-ci demande "un sursis à statuer", il met en avant cependant, sur la base des travaux de Pierre Lascoumes⁸, que la multiplication des acteurs a un rôle sur la production normative par des effets de "feed-back" résultant d'un effet circulaire de la loi (pp. 264-266). Il n'en reste pas moins que l'influence d'acteurs reste marginale, en ce qu'elle ne concerne qu'un groupe limité qui est le plus doté, et que cette circularité a plutôt pour conséquence une instabilité législative.

(Adrien Moreau, doctorant)

⁵ Schijman (E), *Vivre à crédit. Pauvreté, économie et usages du droit dans un grand ensemble à Buenos Aires*, thèse, sociologie, Paris 7, 2013.

⁶ Le Crom (J-P), « La stratégie judiciaire de la CFDT dans les années 1960-1970 », in André Narritsens et Michel Pigenet (dir.), *Pratiques syndicales du droit (France, XXe – XXIe siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. "Pour une histoire du travail", 2014, p.73-83

⁷ Caillosse (J), "La sociologie politique du droit, le droit et les juristes", *Droit et société*, n°77, 2011, p. 187.

⁸ Lascoumes (P), " Normes juridiques et mise en oeuvre des politiques publiques", *L'année sociologique*, vol. 40, 1990, pp. 43-71.

Quelques recherches entre juristes et sociologues à l'université de Nantes

Retour sur des compagnonnages nantais de recherche : Jean-Noël Retière (CENS) et Sylvie Grunvald (DCS)

Jean-Noël Retière, sociologue a évoqué son histoire - ce parcours intellectuel qui l'a amené à fréquenter des juristes depuis maintenant plus de 20 ans. Cela a commencé au moment de sa thèse⁹ lorsqu'il s'est inscrit en DEA de droit social¹⁰, puis après la thèse lorsqu'il a rejoint une équipe pluridisciplinaire dirigée par Robert Salais¹¹, et cela s'est poursuivi¹²...

Il s'est alors opéré une sorte de "décliv", un pas de côté par rapport à une sociologie *bourdieusienne* (Pierre Bourdieu), *foucauldienne* (Michel Foucault), ou *néo-foucauldienne* qui insiste sur le droit comme outil, instrument de normalisation et de domination. Avec son parcours, Jean-Noël Retière ne voyait pas le droit ainsi mais plutôt beaucoup plus ambivalent. Le fait d'avoir fréquenté la Maison de sciences de l'homme Ange Guépin avec ses séminaires soutenus, ses échanges, d'avoir parmi ses alliés des juristes qui jouent le rôle de "passeurs", d'"intercesseurs" était une chance qui l'a convaincu de l'intérêt de ne pas négliger la dimension juridique du fait social.

Pour lui, sociologue, le profit qu'il peut tirer de compagnonnages avec des juristes est double. Il est d'abord fécond intellectuellement, mais il présente également un autre avantage scientifique qui est l'accès au terrain (« *le juriste est un cheval de Troie* »).

Et si, sur la question de l'interdisciplinarité il considère que chacun doit d'abord « "régler ses comptes" avec sa propre communauté savante lorsqu'il se rapproche de l'autre discipline », il fait le vœu que les 2 laboratoires concernés par ce compagnonnage trouvent à nouveau des occasions de travailler ensemble.

Sylvie Grunvald, juriste, a commencé son propos en soulignant l'importance de la rencontre de l'autre. Car, selon elle, les pratiques concrètes d'interdisciplinarité passent aussi par ces liens humains. Après avoir évoqué diverses recherches¹³, en rappelant l'ancienneté des relations DCS/Cens, elle s'est appuyée sur deux expériences différentes : une recherche-action sur les violences intrafamiliales¹⁴ et un projet ANR EVAJP¹⁵.

Selon elle, l'interdisciplinarité permet à chacun de percevoir les limites de sa discipline, tout en ouvrant des champs d'investigation pour aller plus loin dans l'analyse des matériaux récoltés. Elle permet également d'éviter une dénaturation dans l'interprétation que l'on peut faire si l'on se limite à sa propre discipline (contrôle sur la justesse, le bien-fondé). Il ne s'agit pas qu'un juriste prétende devenir un sociologue, ou vice-versa. L'interdisciplinarité permet d'emprunter un chemin commun vers une meilleure connaissance de l'objet de recherche. C'est élaborer un langage commun pour échanger. C'est expliquer les méthodes et approches de chacun, avec les contraintes et les limites de chacune des disciplines, afin d'élaborer ensemble des problématiques de recherche.

Sylvie Grunvald dit trouver dans ces travaux « *le moyen d'adopter une posture dynamique de la règle de droit* ». Cette posture dynamique permet notamment de révéler toute la plasticité des dispositifs juridiques que l'on ne peut pas appréhender à la lecture des textes. Elle se dit donc « *assez convaincue par ces démarches* », qui permettent évidemment d'apprendre davantage sur sa propre discipline. Elle poursuit donc l'aventure¹⁶...

(Katia Barragan)

⁹ « L'enracinement ouvrier à Lanester », thèse de doctorat en sociologie, Nantes, 1987.

¹⁰ DEA dans lequel était accepté un quota d'étudiants en sociologie n'ayant jamais fait de droit.

¹¹ Cette recherche consistait à reconstituer les monographies d'entreprises ayant fait l'objet de la première enquête du tout jeune « Office du travail » créé en 1891. C'est sur ce chantier que lui apparaîtra l'importance de « la sociologie administrative ».

¹² Voir « Les dédales du droit social », sous la direction de Pierre Cam et Alain Supiot, aux Presses de Sciences Po/Académique (1986) ; « Le travail en perspectives », sous la direction d'Alain Supiot, LGDJ (1998).

¹³ Elle a notamment évoqué la réalisation d'une opération de recherche sur [les politiques publiques et les populations problématiques](#) coordonnée par *Véronique Guienne (CENS) et Jean Danet (DCS)* [ACI du réseau des MSH] ayant donné lieu à un séminaire puis à un colloque sur « La fabrique de populations problématiques par les politiques publiques » en juin 2007.

¹⁴ Travail de recherche effectué à la demande du Conseil départemental de Prévention de la délinquance et d'aide aux victimes de la Préfecture de Loire Atlantique - Rapport de recherche, mai 2006.

¹⁵ ANR Gouverner – administrer (GOUV) 2008, [Projet EVAJP](#) - Une évaluation de l'administration de la justice pénale : les nouveaux traitements des délits. Jean Danet (coord.), [La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits](#), Rennes, PUR, octobre 2013, 542 p.

¹⁶ ANR Rapport au risque et innovation sociale (DS0801) 2015, [Projet REPESO](#) ; L'Ined et [l'enquête VIRAGE](#) (enquête quantitative portant sur toutes les violences subies par les femmes et par les hommes).

Réprimer et soigner (ANR REPESO) : Virginie Gautron (DCS), Camille Trémeau (CENS), Emilie Dubourg (DCS) - « Une étude empirique de l'articulation Santé-Justice pénale » - Méthodes et pratiques de recherches

Ce projet, financé par l'Agence nationale de la recherche en janvier 2016 pour une durée de 48 mois, a pour objet d'étudier l'imbrication des données médicales et leurs réutilisations dans la gestion des personnes placées sous main de justice¹⁷. Il s'agit plus particulièrement d'analyser les enjeux tirés d'une frontière « brouillée » entre le champ pénal et sanitaire. A titre d'exemple, la question des injonctions prononcées par les magistrats de l'ordre judiciaire, pose un certain nombre de questions relatives notamment au secret médical, ou encore la question du consentement aux soins. Dans le cadre de cette recherche financée par l'Université de Nantes, on peut également citer la thèse en préparation de Mme Medjkane¹⁸ sur « le secret médical et les personnes placées sous main de justice ».

Sur un plan humain, cette recherche pluridisciplinaire concerne 15 chercheurs, juristes, sociologues, historiens répartis sur 5 laboratoires à Nantes, Rennes, Poitiers et Brest. Elle vise dans un premier temps à réaliser un travail quantitatif et qualitatif dont l'objectif est d'arriver au traitement d'environ 3000 affaires au sein de 6 juridictions¹⁹, de nature criminelle et délictuelle, limitées en ce qui concerne ces dernières aux infractions à caractère sexuel, aux stupéfiants et aux violences conjugales. Puis, dans un second temps, d'associer ces éléments empiriques à une approche ethnologique par une centaine d'entretiens.

Quant aux moyens et méthodes utilisées ici, on verra la spécificité d'une recherche qui a été pensée dès l'origine comme interdisciplinaire et qui a le mérite de poser avant même le début du travail de recherche une grille d'analyse et un langage communs. En effet, on a pu citer l'exemple tiré de la situation matrimoniale et de son acception différente selon le regard posé sur cet objet. De même, la codification appelle par elle-même une certaine forme de simplification, et c'est à cet égard qu'il a pu être fait mention d'une approche qualitative, en ce que la saisie des affaires permet également de retranscrire les propos du dossier et d'éviter ainsi, une reformulation des données. Subjectivisation d'autant plus facile à mettre en évidence dans ce cadre de recherche si l'on pense notamment aux descriptions physiques des individus qui sont réalisées dans ces dossiers.

Il faut enfin mentionner le travail en binôme lors de la saisie des dossiers. Il permet de dépasser les problématiques propres à chaque champ disciplinaire et de répondre aux différentes difficultés au regard d'affaires complexes et d'une saisie qui peut varier de 30 minutes à deux jours selon sa nature.

Quant aux manifestations relatives à ces questions, on mentionnera le Colloque qui aura lieu les 19 et 20 Juin 2017 et s'intitule « (Se) soigner sous la contrainte : Regards comparatifs sur les soins pénalement ordonnés »²⁰

(Adrien Moreau, doctorant)

¹⁷Pour plus de précisions, l'on renverra ici au site de l'Agence nationale de la recherche : http://www.agence-nationale-recherche.fr/projet-anr/?tx_lwmsuivibilan_pi2%5BCODE%5D=ANR-15-CE36-0001.

¹⁸<http://www.theses.fr/s145180> . Présentation succincte recensée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

¹⁹Les Tribunaux de Grande Instance de Paris, Nantes, Rennes, La Roche-sur-Yon, Poitiers et Brest.

²⁰Programme : <https://calenda.org/396956> .

Conditions d'emploi des routiers : Hélène Desfontaines (CENS) et Stéphane Carré (DCS) - « *D'une construction parallèle à une construction conjointe, les vertus heuristiques de l'histoire* » - Méthodes et pratiques de recherches

A l'inverse de la recherche précédente, la collaboration de Mme Desfontaines et M. Carré s'est développée avant tout sur une recherche interdisciplinaire construite de manière individuelle, dans le cadre d'une thèse de Mme Desfontaines relative à l'organisation et aux transformations du travail des chauffeurs routiers nationaux et internationaux²¹. Dans ce cadre, l'enjeu était plus particulièrement d'étudier les transformations sociales par le droit, des pratiques liées au temps de travail et à son décompte dans la rémunération de cette catégorie de routiers. Les travaux de recherche de M. Carré²², se sont, quant à eux, portés sur le décalage entre le droit des transports et son application au sein des entreprises, par une approche strictement positiviste d'une part, puis par un travail de terrain au sein d'une entreprise de transport. Sur un plan plus méthodologique, le recours à l'histoire a constitué pour leurs travaux, l'élément par lequel leurs recherches ont mobilisé d'autres champs disciplinaires²³. Cela s'explique en partie en ce qui concerne M. Carré par la volonté de redonner de la clarté à un objet limité par des analyses ponctuelles et circonscrites à des contentieux. Ces travaux ont fait l'objet d'une première publication commune dans le cadre du deuxième programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres²⁴ (ci-après PREDIT 2, de 1996 à 2000).

Leur seconde collaboration à l'occasion des Journées Internationales de Sociologie du Travail de janvier 2012²⁵ intitulées " Mesure et démesure du travail" a plus spécifiquement porté sur le temps de travail des routiers "longue distance". A cet égard, les travaux postérieurs à cette conférence ont pu révéler un inconvénient de l'interdisciplinarité résultant de l'écriture conjointe en raison d'un langage propre à chacun des intervenants. La difficulté ici était de s'accorder sur les termes et les catégories au regard des acceptions différentes qu'elles peuvent recouper en droit ou en sociologie, tant dans un but de publication, que dans le cadre de leur écriture à deux mains. L'enjeu n'étant pas ici strictement pratique, mais également méthodologique, comme l'écrit François Ost, pour qui l'interdisciplinarité ne doit pas aboutir au « modèle de l'espéranto », mais au contraire être « un carrefour d'échanges appelant un dialogue coopératif »²⁶. En ce sens que, si la mobilisation de différents champs disciplinaires aboutit à la création d'un "pont"²⁷, celui-ci doit permettre aux chercheurs des allers et retours et ne pas constituer un "no man's land"²⁸ dans lequel leurs travaux ne feraient pas partie intégrante de la recherche et ne pourraient participer à une plus grande compréhension de leur objet initial. Cependant, ce dialogue peut, comme l'ont expliqué les intervenants, aboutir à des difficultés de publication, en raison d'un langage parfois trop juridique ou au contraire trop sociologique. Mais si cette difficulté a semblé importante, elle n'en reste pas moins surmontable comme le montrent leurs publications communes²⁹.

(Adrien Moreau, doctorant)

²¹Desfontaines (H), *Chauffeur – routier : du métier à l'emploi*, th., sociologie, Paris X, 2002.

²²Notamment : « L'état du droit dans le transport routier de marchandises : une réglementation en trompe l'œil » (2000), *Droit et Société*, n° 56, p. 597 à 614 ; « Un exemple de pluralisme juridique : l'accord Grands Routiers du 13 novembre 1994 » (1999), *Revue Juridique de l'Ouest*, n° 3, p. 173 à 183.

²³Sur la « vertu heuristique de l'histoire » dans le cadre des travaux de recherches des intervenants : Carré (S), Desfontaines (H), « Réglementation du travail et processus d'industrialisation dans le secteur du transport routier de marchandises », *Droit Social*, 2012, p. 494.

²⁴Carré (S), Desfontaines (H), *Les transformations des relations du travail dans le transport routier de marchandises*, 2000, PREDIT 1996-2000, programme « Emploi et veille sociale », 211 p.

²⁵Carré (S), Desfontaines (H), « La mesure du travail à l'aune de la disponibilité du grand routier », XIII^{ème} Journées Internationales de Sociologie du Travail, Metices, Université Libre de Bruxelles, janv. 2012 .

²⁶Ost (F), *A quoi sert le droit ? Usages, fonctions, finalités*, Bruxelles, Bruylant, 2016, p28.

²⁷Ibid.

²⁸Ibid,

²⁹Voir l'article publié à in *Droit Social* précité, et un nouvel article à paraître dans la revue *Droit et société*.

Le respect en droit - Colloque des doctorants en droit de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes - Jeudi 3 novembre 2016

L'idée de l'organisation d'un colloque "Jeunes Chercheurs" par les doctorants de l'Institut de Recherche en Droit privé et du laboratoire Droit et Changement Social a émergé en 2015, avant d'être concrétisée en 2016. Ce projet, soutenu par les directeurs des deux laboratoires avait pour objectif de permettre à des doctorants de valoriser leurs travaux de recherche à l'occasion d'une intervention dans le cadre d'une manifestation scientifique, mais aussi à les confronter au processus d'élaboration d'un tel événement. La première difficulté à laquelle les organisateurs ont été confrontés a été l'identification d'une thématique qui pouvait convenir aussi bien aux spécialistes du droit privé qu'aux spécialistes du droit public. Après quelques tâtonnements, le choix a été fait de privilégier "Le respect en droit". Ce thème, transversal, n'avait fait l'objet que de peu de travaux, et son actualité a semblé justifier une analyse poussée autour de différents axes, aussi bien théoriques que pratiques.

A la suite de l'émission d'un appel à contributions, les organisateurs du colloque ont reçu vingt-quatre propositions d'intervention de la part de doctorants et jeunes docteurs en droit, venant de diverses universités (Lille, Strasbourg, Caen, Limoges, Aix-Marseille, Nantes, Lyon, Paris-Sud, Versailles, Panthéon Assas, Evry, Lorraine, Lausanne). L'intérêt pour la démarche de l'organisation d'un colloque « Jeunes Chercheurs » semble donc avoir été confirmé. Les doctorants des deux laboratoires nantais se sont vus proposer une participation au comité scientifique du colloque qui avait pour mission de sélectionner les contributions qui allaient pouvoir être présentées. Le caractère novateur ainsi que la pertinence de l'inscription dans la thématique du colloque ont été particulièrement privilégiés dans la sélection. De nombreux enseignants-chercheurs ont répondu présent pour participer à ce comité, afin de guider les doctorants et d'apporter leur expérience.

Le colloque s'est tenu le 3 novembre 2016 à la Faculté de Droit de Nantes. De nombreux participants ont assisté aux interventions dont la qualité a souvent été soulignée. Le colloque a été ouvert par la Doyenne de la Faculté de Droit et les directeurs des laboratoires qui ont affiché leur soutien à l'initiative des doctorants, et souligné l'intérêt de la problématique soulevée par l'appel à contribution. L'événement a été l'occasion de rencontres entre des doctorants et docteurs originaires d'universités différentes et de mise en relation autour des travaux de thèse, mais pas seulement.

Le thème du respect a été mis à l'honneur par l'ensemble des participants, qui ont tenté d'identifier les liens conceptuels de cette notion entre les différents domaines du droit. La convergence de toutes les interventions sur l'analyse d'une introduction de la morale dans le droit par le biais de la notion de respect a été l'un des apports scientifiques de la journée. La difficulté d'identifier une progressive « autonomisation de la notion », et surtout une unité conceptuelle indépendante des matières dans lesquelles le terme est utilisé, a également été notée.

La conclusion prononcée par M. Collart Dutilleul a mis en exergue les impacts de l'utilisation du « langage commun » dans le droit, au travers de l'analyse comparée de la notion de respect. La question du rôle et de la nature du droit et de sa distinction avec la morale, la science, la nature, ou l'économie a été reposée, la définition juridique du terme de « respect » restant, dans une large mesure, difficile à fixer définitivement.

Au regard du succès de cette manifestation, certains doctorants ont émis le souhait que l'initiative soit reconduite afin que d'autres jeunes chercheurs puissent bénéficier d'une telle expérience autour de l'organisation d'un événement scientifique. Les recherches pour la publication des actes du colloque semblent sur le point d'aboutir, des réponses positives ayant été données par plusieurs éditeurs.

Gaëlle Audrain-Demey, doctorante

Deuxième édition du petit séminaire critique (PSC)

Le petit séminaire critique a fait sa rentrée 2016 après les vacances de la Toussaint et, pour cette deuxième édition, il a été ouvert à tous, en faisant intervenir non seulement les enseignants-chercheurs mais aussi les doctorants. Le lieu de rendez-vous, le jour et l'horaire restent les mêmes que pour la première version, jeudi de 13h à 14h, en salle 220 de l'UFR de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes.

Repris par le professeur Jean-Christophe Barbato et les doctorantes Kawtar Touijer et Diana Ruiz-Murillo, le PSC, a été créé en 2015. Il s'agit d'un espace d'échange intellectuel et convivial initié par le professeur Renaud Colson.

Le format du PSC, constitué d'une intervention initiale d'environ 20 minutes suivie d'un temps d'échange de 40 minutes, est maintenu. La nourriture, les boissons et autres stimulants intellectuels autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur sont aussi acceptés. Les photos et les enregistrements sont interdits car les échanges sont soumis à la règle de Chatham House¹.

Au cours du premier semestre de l'année, un programme à sujets variés a fait son chemin : « Droits européens et pornographie : entre censure et magie des images » ; la question des financements de la création avec l'intervention intitulé : « Et si on finançait les auteurs ? » ; la thématique des « Drogues : la législation qui vient » ; « La stimulation cérébrale profonde entre soin et expérimentation : enjeux de qualification » ; un passage par les problématiques des États hors UE avec le sujet : « Fallait-il signer l'accord de paix en Colombie ? » ; pour finir par : « Quelle critique pour l'enseignement du droit ? ».

Pour continuer avec cette dynamique, un deuxième semestre a démarré avec des sujets divers : « Relecture de l'édit de Moulins ou quand une loi ne dit pas ce qu'on lui fait dire (L'édit de Moulins a-t-il vraiment consacré l'inaliénabilité du domaine public ?) ». Ainsi que : « L'émergence des réseaux fermés de distribution d'électricité : la fin du monopole ? », un moment d'histoire avec le sujet : « Grotius est-il le père du droit international moderne ? ». Des thèmes polémiques : « Crèches et Conseil d'Etat » ; « Les perspectives d'avenir pour la région de Kurdistan en Irak après Daesh ISIS » et d'autres à venir.

En somme, un séminaire qui vous attend, toujours nombreux et prêts à partager un espace d'échange intellectuel dans une ambiance de convivialité.

Diana Ruiz

(D'après les programmes publiés)

¹ « Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. » (Source Wikipedia).

Fallait-il signer l'accord de paix en Colombie ? - Intervention au PSC du jeudi 8 décembre 2016, Diana Ruiz.

Attaques, bombes, enlèvements de civils, narcotrafic, abus, délinquance sont seulement quelques exemples parmi la grande diversité des actes violents que connaît la Colombie et qui sont liés à une guerre qui dure depuis plus de 50 ans. En 2011, le gouvernement a décidé, au nom de la population, de dire stop à la guerre et d'essayer, par la négociation, de commencer la construction d'un pays en paix. Les négociations se sont déroulées à Cuba durant 5 ans.

Pendant ces 5 années, le gouvernement du président Santos a tenté de prouver aux Colombiens que la sortie de la guerre ne devait pas se faire par la voie de la violence et qu'il serait préférable de signer un accord avec les groupes armés illégaux.

Pendant 5 ans, les parties du conflit ont dialogué notamment sur la nécessité d'un pardon, sur la façon de dédommager les victimes directes et indirectes de la guerre, ainsi que sur la question de la redistribution équitable de la terre. Plusieurs sujets comme la justice spéciale, l'insertion des membres des FARC dans la vie civile, la reddition des armes, ont aussi été abordés. Les minorités, les victimes, les militaires, la guérilla, des organismes internationaux et différents représentants de tous les secteurs de la société civile du pays ont participé à ce processus. Ils ont été présents à la Havane pour prendre part à la négociation autant que pour la surveiller.

La recherche de solutions pour la résolution diplomatique d'une guerre dont l'histoire se déroule sur plus de 50 ans implique un temps de réflexion et d'évaluation considérable. Selon les points de vue, ces 5 ans de négociations peuvent paraître nécessaires, longs, ou au contraire, beaucoup trop courts. Il est évident que ce temps ne sera jamais suffisant pour que la totalité des victimes directes ou indirectes de la guerre soient satisfaites des résultats des négociations. Et pour preuve, un pourcentage significatif de Colombiens considérant ce temps extrêmement long et mal investi ont manifesté ces derniers mois leur opposition, notamment lors du plébiscite du 2 octobre 2016 qui sollicitait le soutien des Colombiens à l'accord signé. Finalement, 49,78% des votes ont été pour l'accord de paix et 50,21% contre (abstention : 62,57%)¹. Telle est l'expression de la diversité de pensée de la population colombienne. Nous voulons tous la paix mais pas forcément l'accord fait à la Havane.

Alors, fallait-il signer l'accord de paix en Colombie ? Pour l'instant, l'espoir collectif d'un pays en paix me fait croire à la sortie de la guerre car, au-delà de la signature de l'accord, des valeurs liées à notre manière d'agir dans le quotidien comme le respect et la tolérance peuvent constituer une force pour vivre en harmonie et consolider un véritable projet de paix. À nous d'y travailler !

Diana Ruiz

¹ Résultats du plébiscite du 2 octobre 2016. Consultés dans le site du registre national de l'état civil colombien : http://plebiscito.registraduria.gov.co/99PL/DPLZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ_L1.htm

PUBLICATIONS

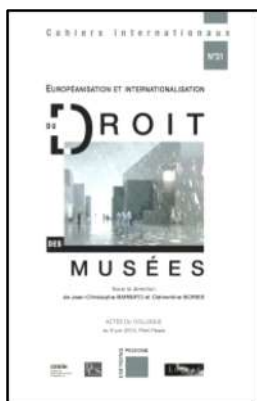
Sélection de quelques publications...



Environnement et développement durable dans les politiques de l'Union Européenne, sous la direction de Gérard BROVELLI et Mary SANCY, Rennes, PUR, 03/2017, 336 p.
ISBN : 978-2-7535-5310-1

Ont notamment contribué à cet ouvrage :

- Luc Bodiguel ;
- Gérard Brovelli ;
- Catherine Del Cont ;
- Eric Mondielli ;
- Raphaël Romi ;
- François Rousseau ;
- Claire Saas ;
- Mary Sancy ;
- Agathe Van Lang.



Européanisation et internationalisation du droit des musées, sous la direction de Jean-Christophe BARBATO et Clémentine BORIES, Paris, Editions Pedone, 03/2017, 230 p.
ISBN : 978-2-233-00826-8



Le droit en représentation(s), sous la direction de Nathalie GOEDERT et Ninon MAILLARD, Paris, Editions Mare & Martin, 03/2017, 326 p.
ISBN : 978-2-8493-4284-8



Sciences et droits de l'homme, sous la direction de Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI, Alexandra BENSAMOUN, Estelle BROSSET et Marie-Anne COHENDET, Paris, Editions Mare & Martin, 04/2017, 292 p.
ISBN : 978-2-84934-272-5



European Drug Policies – The ways of Reform, edited by Renaud COLSON and Henri BERGERON, Oxon, Routledge, UK, 02/2017, 313 p.
ISBN : 978-1-1389-1520-6



La Crise du 16 mai 1877 – Édition critique des principaux débats constitutionnels, sous la direction de Carlos-Miguel PIMENTEL, Avec le concours de Samuel SANCHEZ, Paris, Dalloz, 01/2017, 484 p.
ISBN : 978-2-247-16467-7

JEUNES CHERCHEURS

THESE

KHALIL Roula

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Messieurs Patrick CHAUMETTE, Professeur à l'université de Nantes, et Georges KADIGE, Professeur honoraire à l'université de Saint Joseph à Beyrouth (Liban), soutenue le 23 novembre 2016.

Sujet : Entreprises multinationales et droits des travailleurs dans les pays d'implantation

Résumé : Étudier les droits des travailleurs dans les entreprises multinationales au Liban et en Egypte reviendrait à étudier avant tout les droits du travail – des nationaux et des étrangers – dans ces deux pays et l'impact des politiques d'investissement apportant une ouverture quant aux droits des employés étrangers et des devoirs des Etats envers eux, bien que la notion d'entreprise multinationale dans les deux pays soit quasi inexistante. Les investissements étrangers n'ont pas que des effets positifs, leurs effets négatifs surtout sur les droits sociaux sont importants et il faut sanctionner le responsable difficile à déterminer dans cette internationalisation. Le premier responsable reste le sous-traitant qui produit pour l'entreprise multinationale. Au Liban, il n'y a pas d'avantages à sous-traiter car le coût est élevé. En Egypte, les sous-traitants sont nombreux et les atteintes, surtout aux droits sociaux, sont importantes. Les sanctions sont très rares car les travailleurs ne portent presque pas plainte. Comment garantir leurs droits ? En engageant la responsabilité sociale des entreprises, concept nouveau dans les deux pays, qui se fait par plusieurs aspects : par les instruments internationaux qui ne sont pas ratifiés, ou ratifiés mais non appliqués par les pays de l'étude, et par des instruments qui y sont utilisés et appliqués, tels les pressions des syndicats, des ONG, les codes de conduite, et les autres instruments adoptés par les entreprises mêmes, tels la négociation collective, au Liban présente dans peu de domaines (domaine bancaire), et les accords-cadres internationaux inexistant dans les deux pays. Ces procédés préserveraient les droits autant que possible.

DELAMOTTE Julien

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Monsieur Franck HÉAS, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 13 décembre 2016.

Sujet : Le droit à la radioprotection des travailleurs : Essai sur l'existence d'un droit spécial de la santé et de la sécurité au travail

Résumé : La découverte de la radioactivité à la fin du XIXème siècle a rapidement été suivie par la prise de conscience des effets nocifs que peuvent entraîner les radiations provoquées par ce phénomène physique. Ainsi, et consubstantiellement à la reconnaissance de ces dangers, plusieurs règles juridiques ont progressivement émergé en vue de prévenir tout risque d'exposition aux rayonnements ionisants. L'ensemble de ces règles, procédures et moyens de prévention visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants sont alors qualifiés de radioprotection. Ainsi, et depuis le début du XXème siècle, un droit de la radioprotection des travailleurs semble avoir émergé. Néanmoins, l'étude des règles qui composent ce droit semble avoir été totalement occultée par la doctrine de droit social. Cette thèse se propose alors de mener une étude approfondie de ce droit en vue de mettre en évidence les particularités qui semblent le caractériser. L'objectif consiste alors à démontrer que le droit de la radioprotection des travailleurs constitue une branche spéciale du droit de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Cette spécificité résulterait d'une part de la nature *sui generis* des règles juridiques qui composent ce droit mais également du caractère hybride dont semble être empreint le droit de la radioprotection.

VRIGNAUD Muriel

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Messieurs Gilles DUMONT, Professeur à l'université de Nantes et Gweltaz EVEILLARD, professeur à l'université de Rennes, soutenue le 14 décembre 2016.

Sujet : Les modes non juridictionnels de règlement des litiges administratifs

L'inflation du contentieux administratif et l'encombrement des juridictions étatiques ont suscité ces dernières années un regain d'intérêt pour la conciliation, la médiation et le recours administratif. Le contexte actuel, marqué par la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la qualité des rapports qu'entretient l'administration avec les administrés, est en outre particulièrement propice au développement des modes non juridictionnels de règlement des litiges administratifs. Justice plus humaine, souplesse, rapidité, coût amoindri en dépit de leurs origines diverses, ces mécanismes présentent en effet de nombreuses vertus communes. Malgré les obstacles propres à la matière, les modes non juridictionnels de règlement des litiges ont su s'adapter aux exigences modernes de la vie administrative et constituent aujourd'hui une catégorie juridique autonome. La cohérence de cette notion est toutefois fragilisée par le développement anarchique de ces procédés, et tout particulièrement par la multiplication des recours administratifs préalables obligatoires dont l'objectif – bien différent de celui des procédures facultatives de règlement non juridictionnel des litiges – est avant tout de limiter l'accès au prétoire. Cette prolifération de procédures brouillonnes au mépris des intérêts des administrés nuit par ailleurs à l'image des modes non juridictionnels de règlement des litiges administratifs. Il apparaît donc plus que jamais nécessaire de définir clairement les concepts de conciliation, de médiation et de recours administratif et d'accompagner ces mécanismes d'un certain nombre de garanties afin qu'ils puissent enfin produire leur plein effet.

GARNIER Sophie

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Monsieur Franck HÉAS, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 31 janvier 2017.

Sujet : Droit du travail et prévention

Les mesures relatives à la santé au travail, l'obligation de reclassement dans le cadre du licenciement pour motif économique, la formation professionnelle continue ou encore la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sont autant de dispositifs par lesquels le droit du travail ambitionne de prévenir la réalisation des risques au travail. La prévention est ainsi devenue une notion essentielle en droit du travail, sans pour autant qu'elle ait fait l'objet d'analyses permettant d'en apprécier l'exacte portée.

Afin d'approfondir les liens qui unissent droit du travail et prévention, une catégorisation des principales manifestations de la prévention en droit du travail peut d'abord être proposée. Elle met en lumière l'expansion de la prévention dans les champs du droit du travail. Les différents risques inhérents à la relation de travail sont concernés et la prévention tend aujourd'hui à se consolider, à la recherche des meilleurs moyens de les éviter ou de les limiter.

Les différents dispositifs juridiques qui permettent la mise en œuvre de la prévention en droit du travail peuvent également être explorés, car leur régime juridique révèle une certaine unité. C'est un droit de la prévention au travail qui peut être identifié. Il présente la particularité de faire intervenir les différents acteurs de la relation de travail, dont les rôles sont organisés, de manière à assurer l'effectivité de la prévention au travail.

JEUNES CHERCHEURS

DEVENIR JEUNE CHERCHEUR

Hesam Esfahani, Docteur en Droit pénal et sciences criminelles
Hesam Seyyed Esfahani, « **Le mineur en danger et la politique criminelle : étude comparative France et Iran à la lumière des instruments internationaux** ».

« Avant de commencer mon doctorat, la « thèse » était dans mon esprit, comme le Chef-d'œuvre de son auteur. Au fur et à mesure, en plongeant de plus belle dans ce monde étrange, j'ai appris que non, la thèse n'est pas un « but ». La thèse n'est qu'un « moyen », un « outil » et une « passerelle ». La thèse est devenue ainsi, un travail « essai-erreur ». Il ne faut pas y rester, il faut y passer. Pourtant, la thèse reste toujours, selon moi, un travail à la fois intellectuel et artistique. Le « thésard » est un « miniaturiste ». Il devra être patient et passionné pour mener à bien ses recherches ».

Hesam Esfahani a été doctorant au laboratoire Droit et Changement Social (DCS) de 2007 à 2016. Il retient qu'il s'agit d'un « lieu d'échange enrichissant, un endroit où son ouverture apprenait des leçons de tolérance ». Il a accepté de répondre à quelques questions pour présenter son parcours et plus particulièrement son parcours de thèse.

Hesam souhaite réaliser une thèse depuis sa deuxième année de licence. Dans cet objectif, il obtient deux diplômes de Master, le premier en Iran en *droit pénal et criminologie* et le deuxième en France (à Nantes) en *droit pénal et sciences criminelles*. Le choix de son sujet de thèse en découle car il a travaillé sur la justice pénale des mineurs délinquants.

Il s'est inspiré des œuvres de Madame Mireille Delmas-Marty. Afin d'étudier la notion de mineur en danger dans un champ plus large que le droit, il a choisi la politique criminelle.

Comme il se décrit lui-même, Hesam est un « aventurier » et choisi donc de réaliser sa

thèse en France plutôt qu'en Iran, car il souhaitait voyager. La thèse est alors un prétexte pour partir et découvrir une autre culture. La France est un choix naturel en tant que berceau des droits de l'homme et en raison du lien historique entre juristes français et iraniens.



HESAM ESFAHANI

La thèse est jalonnée de nombreux moments agréables (la présentation de sa première rédaction, le directeur de thèse satisfait de son avancement, la soutenance, etc.). Mais les moments les plus forts pour Hesam sont les « échanges avec ma directrice Madame Sylvie Grunwald à qui je suis redevable de m'avoir appris les leçons de déontologie, de tolérance et de patience. De même, les moments où j'ai eu les échanges avec des amis doctorants de DCS sont également considérés comme les moments précieux. J'ai une pensée particulière à mon amie Anne-Claire Dufour qui m'a beaucoup soutenu et encouragé tout au long de cette période où tous les moments et

toutes les discussions qu'on avait partagés sont inoubliables ».

Malgré tout, le doctorant doit se préparer à des moments difficiles. Hesam met en garde contre la solitude inhérente à ce travail. De plus, pour les étudiants étrangers, la rédaction en français et le respect des codes d'écrits juridiques est ardue. Enfin, faire le choix d'une thèse multidisciplinaire est enrichissant mais également complexe à envisager, car il ne faut pas se perdre et garder un cadre.

La fin de la thèse, marquée par la soutenance, est à la fois stressante et apaisante. Il s'agit d'une « *grande transition* » et il a fallu retourner en Iran après neuf ans passés en France.

Le choix de Hesam était clair : travailler dans le milieu académique. Son conseil est de toujours

tenter sa chance : les échecs font partie de la réussite.

Aujourd'hui, Hesam est professeur adjoint en criminologie à l'Université francophone de Moncton au Canada. Il est resté fidèle au droit criminel et à la criminologie.

Pour conclure, Hesam souhaite « *souligner qu'aujourd'hui l' « individualisme », ainsi qu'il existe dans la culture occidentale, n'a aucun sens dans la vie académique. Les disciplines sont liées comme des chaînes et l'interaction entre les universitaires est une nécessité indéniable* ».

Nous tenons à remercier Hesam pour le temps qu'il a pris pour nous.

***Propos recueillis par
Louise Fauvarque-Gobin, doctorante***

NOUVELLES INSCRIPTIONS EN THESE

BAKAYOKO Falikou, L'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales en Afrique subsaharienne francophone : cas de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Bénin, sous la direction de Bertrand Faure, depuis le 01-01-2017.

Résumé : Existe-t-il matière à réfléchir aujourd'hui sur la question de l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Bénin ? Certes, plusieurs études ont été faites sur la question, de sorte qu'une nouvelle étude, à première vue, semble inutile et superflue. Toutefois, peut-on affirmer aujourd'hui que, dans les États sous étude, les collectivités territoriales bénéficient d'une réelle autonomie ? En d'autres termes, la politique de décentralisation lancée par les États d'Afrique subsaharienne francophone depuis leur accession à l'indépendance a-t-elle réellement « fait souffler le vent de la liberté » ? Mieux, le cordon ombilical entre le pouvoir central et les entités décentralisées est-il effectivement rompu ? Enfin, le principe de l'autonomie locale bénéficie-t-il d'une garantie suffisante ? Ces interrogations qui appellent à conscience, témoignent fort de tout l'intérêt de ce sujet. En effet, nonobstant l'abondance de littérature et des réformes opérées, les collectivités territoriales sont dans l'impasse concernant la nature de leur rapport avec l'État. Jusque-là, de nombreuses confusions existent dans la répartition des compétences. Cela dit, cette étude ayant principalement pour assise spéciale les collectivités territoriales ivoirienne, sénégalaise et béninoise et s'inspirant de la triple approche, exégèse, synthétique et comparative, aura pour objectif d'établir la lumière sur les points d'ombre de l'autonomie locale dans les États retenus pour en ressortir son véritable visage, afin que des mesures correctives soient prises dans le sens d'un renforcement continu des attributions des collectivités territoriales.

BOUADI Ryad, La libre disposition des données personnelles dans l'économie numérique, sous la direction de Jiangyuan Jiang, depuis le 01-12-2016.

Résumé : En France, le droit des données personnelles, dont la loi « Informatique et Libertés » est la première brique, a été développé à partir des dangers de l'informatisation. Il fallait réglementer l'activité de traitement des données personnelles qui connaissait un saut qualitatif du fait des nouvelles perspectives offertes par la technologie informatique. Depuis cette loi, le contexte a quelque peu évolué. Le Règlement Européen du 27 avril 2016 ainsi que la loi « Lemaire » viennent modifier les équilibres du droit des données personnelles. En effet, l'article 54 de la loi sur la « république numérique » pose le principe : « Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant ». Le Conseil d'Etat, dans son rapport sur le numérique, veut consacrer « la maîtrise de l'individu » sur ses données personnelles. L'objet de ces recherches est donc de définir ce qu'implique cette tendance vers la maîtrise, la libre disposition des données en faveur des individus. Ce qui permettra ensuite de donner une clé de compréhension pour traduire l'évolution des modalités de régulation choisies. En effet, nous avons fait le constat de la libéralisation du droit des données personnelles, facilitant les flux de données. Nous expliquons la libéralisation du droit des données personnelles comme étant d'abord une conséquence de la libéralisation du marché. Cette libéralisation étant liée à une logique globale de conquête du libéralisme économique et de réponse aux besoins du marché ainsi qu'à une volonté de répondre aux besoins de libertés des individus.

BOUTOBBA Afef, L'articulation entre le *jus in bello* et le *jus ad bellum*, sous la direction de Renan Lemestre, depuis le 01-12-2016.

Résumé : L'histoire de l'humanité a, toujours, été marquée par le recours à la guerre comme un moyen privilégié de défendre une juste cause. Conscients des affres qu'engendre l'emploi de la force sur l'humanité et,

de l'impérieuse nécessité d'en atténuer les séquelles, les acteurs internationaux se sont évertués à définir les règles auxquelles devrait obéir la conduite des hostilités, dans la perspective d'apaiser la souffrance des victimes de la guerre. De telles règles ont, dès lors, été connues sous la dénomination du Droit International Humanitaire. La guerre a été à l'origine des règles régissant d'une part, le recours à la force (*jus ad bellum*) et d'autre part, la conduite des hostilités, ainsi que les obligations des parties contractantes dans la protection des civils et des victimes de guerre, (*jus in bello*). La guerre a, de surcroît, sous-tendu la coexistence entre ces deux ordres normatifs, d'où la nécessité d'identifier les règles qui déterminent leur articulation. L'objectif de ce projet est d'identifier les règles d'articulation entre le Droit International Humanitaire et, le droit du recours à la force, à la lumière des développements normatifs et jurisprudentiels récents, ainsi qu'au regard de la nouvelle dynamique des conflits armés contemporains.

DIKOUME Armand, La contribution du juge étatique à l'efficacité de l'arbitrage international : réflexions à la lumière des droits français et OHADA, sous la direction de Raphaël Romi depuis le 01-10-2016.

Résumé : Longtemps restée une prérogative exclusive de la puissance publique dans la construction du contrat social, la justice en tant qu'institution n'a cessé de se muer en s'adaptant tant bien que mal aux mutations de la société, jusqu'à dessaisir le juge étatique de son monopole au bénéfice d'une ouverture sur les institutions privées, par le biais des modes alternatifs de règlements des différends, au registre desquels l'arbitrage. Pendant de longues années, l'idée d'une cohabitation dans l'exercice du pouvoir de rendre la justice semblait incompatible entre le juge étatique et une quelconque forme de justice privée. Cependant, le vaste chantier normatif entrepris depuis 1980 et 1981 par le législateur français, auquel s'ajoute la réforme de 2011, conjuguée aux dispositions du législateur OHADA du 11 mars 1999 sur le droit de l'arbitrage, brisent les liens de l'incompatibilité pour créer une synergie d'action entre le juge et l'arbitre pour plus d'autonomie et d'efficacité de la justice arbitrale. Cette synergie d'action soutenue par la contribution du juge étatique au travers de ses multiples attributs : avant (juge secourable), pendant (juge d'appui) et après (juge de contrôle) l'instance arbitrale, est le moule dans lequel prendront forme les travaux que nous nous proposons de mener dans le cadre de notre thèse.

GOSSELIN Léa, Les moyens de défense de l'employeur dans le contentieux de la santé au travail, sous la direction de Augustin Emane depuis le 01-09-2016.

Résumé : Dans le contentieux de la santé au travail, l'employeur est-il un justiciable ordinaire ? Ce contentieux prend une importance considérable dans une société marquée par l'obsession du « risque zéro » avec des juges qui ne cessent d'étendre la responsabilité de l'employeur en ce domaine. Obligation de sécurité de résultat, présomption d'imputabilité et quasi-automaticité de la faute inexcusable permettent d'engager largement la responsabilité de l'employeur, alors même que la loi du 9 avril 1898 relative aux accidents du travail avait consacré son caractère limité en contrepartie de son automaticité. Dans ce contexte, comment l'employeur peut-il s'exonérer de cette responsabilité ? Dans ces situations, partagées entre le contentieux prud'homal, le contentieux de la sécurité sociale voire le contentieux pénal, l'étude des moyens de défense de l'employeur interroge les principes du droit judiciaire privé tant au regard des règles de preuve qu'au regard des droits fondamentaux, notamment le droit à un procès équitable. La recherche de la meilleure des protections pour les travailleurs justifie-t-elle de fragiliser les moyens de défense de l'employeur, de faire de la contestation des atteintes à la santé du salarié un véritable « périple » pour ce dernier ? Pour éviter des enjeux financiers considérables, l'employeur semble désormais ne pouvoir agir que sur des questions de procédure très pointues, éloignant ainsi le contentieux des problématiques de santé au travail proprement dites.

ROUSSEAU Pierre, La justification de l'infraction, sous la direction de François Rousseau depuis le 01-09-2016.

Résumé : A la lumière des évolutions contemporaines du droit positif, la recherche sur la justification de l'infraction entend poursuivre un triple objectif : 1/ théoriser la justification pénale de l'infraction à la lumière des nouvelles pistes de réflexion suggérées par des travaux doctrinaux récents ; 2/ s'interroger sur le rôle normatif du juge et sa légitimité lorsqu'il interfère dans ce processus de justification (et très souvent à l'appui des droits fondamentaux) ; 3/ enfin, penser les interactions de la justification pénale de l'infraction avec la

responsabilité civile (les enjeux répressifs et indemnitaires étant techniquement très imbriqués en droit français).

RUEL Alexandre, Les voies de recours civiles sous l'Ancien Régime (XVIe-XVIIe siècle), sous la direction de Xavier Godin, depuis le 01-11-2016.

Résumé : L'objet de cette thèse sera, à l'issue d'un travail d'examen des archives du Parlement de Bretagne et du Parlement de Paris, de pouvoir examiner la pratique de la procédure en France sous l'Ancien Régime. Il s'agira de comprendre le lien entre la volonté politique de contrôle de l'espace judiciaire et la pratique, tant des Parlements que des justiciables, d'un droit de la procédure civile mal connu. L'étude portera tout particulièrement sur les procédures d'appel et de Cassation. En effet, l'appel s'est grandement développé dans l'Ancien Régime pour permettre au Roi de faire face à la concurrence judiciaire. Et pour ce qui est de la cassation, c'est à cette même période qu'elle s'est détachée de la seule autorité royale pour se loger entre les mains du Conseil des parties.

TALLIO Paul, La continuité de l'État. Histoire et théorie (1789-1945), sous la direction de Grégoire Bigot et de Rainer Maria Kiesow depuis le 01-11-2016.

Résumé : Kelsen nous dit que, dans la majorité des cas, nous arrivons dans un monde normé et auquel nous ne consentons pas originellement. Se posent donc deux questions : celle de la formation originelle, communément définie sous le terme de contrat social, et celle de l'adhésion à ce contrat social, à cet ordre juridique constitué (nous adopterons ici la définition kelsenienne de l'Etat de droit, c'est-à-dire celle de l'identité entre l'ordre juridique et l'Etat) par les générations suivantes ou, pour le dire autrement, à sa reconnaissance, au-delà des fondateurs de ce contrat social, comme moyen légitime de gouvernement des comportements humains. La première question ayant fait l'objet d'une grande attention dans la recherche, celle touchant à la continuité dans le temps de l'ordre juridique constitué sera au cœur de cette recherche à travers l'étude historico-théorique du concept de la continuité de l'Etat. Concept juridique performatif ou réalité empiriquement démontrable ? L'enjeu de cette recherche sera d'analyser le principe de la continuité de l'Etat, qui est à la base de la construction juridique de l'Etat moderne, pour en comprendre la structure et les fondements. La continuité de l'Etat est la condition sine qua non de la construction de nombreux montages juridiques, et notamment pour les réflexions autour de la personnalité juridique de l'Etat, de « la personnification de la nation » nous dit Carré de Malberg. Aussi, cette recherche aura pour objectif de découvrir quelle est la condition de la continuité de l'Etat. Postulat idéologique ou « instinct empirique » ? C'est ce que cette recherche souhaite étudier.

THOUEMENT Guirec, Le développement durable dans le droit des relations extérieures de l'Union européenne, sous la direction de Raphaël Romi depuis le 01-12-2016.

Le projet de thèse vise à étudier la prise en compte de la notion de développement durable dans le droit des relations externes de l'Union européenne, la manière dont cette notion s'organise, sous quels aspects elle est abordée, et à traiter les incertitudes quant à l'avenir de cette notion dans ce droit, tant en termes de cohérence que de contenu. Il s'agira d'appréhender comment cette notion, qui a vocation à encadrer les échanges économiques et à leur faire servir un objectif de progrès social et de protection de l'environnement, est abordée et mise en œuvre dans les différents aspects du droit des relations extérieures de l'Union, et dans les politiques qu'il cherche à faire appliquer. L'aspect général de cette notion, qui vise à organiser le fonctionnement de la société dans son ensemble et de manière cohérente, se heurte à la manière dont se trouve organisé le droit des relations extérieures de l'Union. Le travail de recherche visera ainsi à identifier la manière dont l'interdépendance entre la croissance économique, le progrès social et la protection de l'environnement est recherchée et appliquée, et si celle-ci est cohérente entre les différents domaines traités par le droit des relations extérieures de l'Union européenne. Il s'agira aussi, suite à la publication récente par la Commission de sa nouvelle stratégie commerciale laissant une large place au développement durable, de s'intéresser à l'avenir de cette notion en droit des relations extérieures de l'Union, en tenant compte de l'évolution qu'elle a suivie depuis son apparition dans le Traité de Maastricht et son élévation en tant qu'objectif dans le Traité d'Amsterdam.

JEUNES CHERCHEURS

MANIFESTATIONS SPECIFIQUES

Retours sur le séminaire doctoral des *Exceptions intermédiaires* à l'École française de Rome du 30/01 au 3/02/2017

Du 30 janvier au 3 février 2017, se déroulait à l'École française de Rome, un séminaire organisé conjointement par l'École française de Rome, l'EHESS, l'Université de Roma Tre et du Ciham. Le thème de la semaine était articulé autour de la question des *exceptions intermédiaires*. Concept totalement inédit dans la recherche universitaire et proposé à la réflexion des doctorants sélectionnés pour participer à cette rencontre. L'idée de ce séminaire était double : promouvoir un angle d'approche pluridisciplinaire sur un sujet commun et accompagner les doctorants dans la construction de leurs recherches respectives. C'est dans cet objectif que les doctorants avaient été choisis, tant médiévistes que juristes ou sociologues, l'angle d'approche se voulant multiple.

La semaine s'est articulée autour de conférences de professeurs également invités à réfléchir sur le sujet du colloque et des présentations des travaux des doctorants. Chaque doctorant avait dû, en effet, rédiger un projet d'article de 10 pages pour le colloque. Les passages à l'oral, devant une assemblée relativement restreinte de professeurs, ont permis une qualité et une précision dans les remarques qui ont pu être faites aux différents doctorants. Pour certains doctorants confirmés, les remarques portaient davantage sur la pertinence de certaines idées ; là où, pour les primo-arrivants, les critiques méthodologiques ont été plus importantes. Tout au long de la semaine, les professeurs et intervenants ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande écoute, permettant ainsi des échanges de qualité, même en dehors des temps de conférence.

En tant que doctorant fraîchement inscrit, j'ai pu pleinement bénéficier des conseils avisés des professeurs présents. J'avais décidé de travailler sur l'état d'urgence et ses conséquences juridiques. Basée principalement sur la théorie de l'état d'urgence de Michel Troper, mon projet d'article cherchait à démontrer que l'état d'urgence, bien plus qu'une modification profonde de l'Etat de droit, en révélait toute la spécificité. Destiné à assurer la continuité des institutions et, plus largement, de l'Etat, cette légalité extraordinaire ne faisait que révéler les fondations politico-sociales de l'ordre juridictionnel. C'est en ce sens, que l'état d'urgence, en tant que concept juridique, représente une exception intermédiaire. Sa mise en place ne modifie pas la structure mais amène, à terme, une modification substantielle de l'Etat. Révélateur de la réification de l'Etat, l'état d'urgence vient matérialiser l'impasse dans laquelle se trouve l'Etat à travers la mise en place d'une légalité extraordinaire destinée à pallier à sa déstabilisation.

Tout l'intérêt et la difficulté de ce thème de recherche résident dans son indétermination juridique et sémantique. La thèse que je me propose de développer mêle, notamment, théorie du droit et théorie philosophique. L'utilisation de concepts philosophiques dans l'univers juridique pose de nombreuses questions juridiques et incite à les redéfinir en droit. Cette première mise en garde universitaire fût très féconde sur le plan des réflexions liées à la thèse.

Quelles qu'en soient les retombées effectives pour la construction de la thèse dans les prochains mois, réfléchir à l'ombre du Colisée et du Panthéon avec, pour bande-son, celle de la ville Eternelle, n'était pas la chose la plus désagréable du monde.

Paul Tallio, doctorant



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Directeur de publication : Rafael Encinas de Munagorri

Rédacteur en chef : Katia Barragan

Comité de rédaction des doctorants : Marie Baudel, Louise Fauvarque-Godin, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, Adrien Moreau, Diana Ruiz.

Remerciements pour cette 13^{ème} lettre à : Gaëlle Audrain-Demey, Jean-Christophe Barbato, Marie Baudel, Luc Bodiguel, Pascal Caillaud, Rafael Encinas de Munagorri, Hesam Esfahani, Louise Fauvarque-Godin, Jacques Fialaire, Sophie Garnier, Diana Carolina Gualdron, Daniela Heimpel, Serge Karsenty, Clémence Ledoux, Adrien Moreau, Diana Ruiz, Kawtar Touijer, Paul Tallio.

Droit et changement social

Faculté de droit et des sciences politiques

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81307

43131 Nantes cedex 3, France

Contact : Katia.barragan@univ-nantes.fr

Site du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr>